



Direction Régionale de Guadeloupe
Unité Spécialisée Forêt Bois
Unité Territoriale de Grande Terre

Département de Guadeloupe (971)
Commune de Baie-Mahault

**FORÊT HUMIDE DE BAIE-MAHAULT ET ZONES ECOLOGIQUEMENT ASSOCIÉES
DOMAINE PUBLIC MARITIME ET LACUSTRE DE L'ÉTAT**

Surface 790 ha 14 a

Premier aménagement forestier

2012-2026

Série unique

Intérêt écologique et paysager

Altitude

Essences principales

Supérieure : 6 m
Moyenne : 3 m
Inférieure : 0 m

Mangle médaille (*Pterocarpus officinalis*)
Palétuvier noir (*Avicennia germinans*)
Palétuvier rouge (*Rhizophora mangle*)
Palétuvier blanc (*Laguncularia racemosa*)
Palétuvier gris (*Conocarpus erectus*)

SOMMAIRE

Surface 790 ha 14 a.....	1
SOMMAIRE.....	1
0. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
0.1. Désignation et situation de la forêt.....	4
0.1.1. Nom et propriétaire de la forêt.....	4
<i>Cette forêt est sise sur des terrains du Domaine Public Lacustre et du Domaine Public Maritime. Le propriétaire est l'Etat. Les terrains sont affectés depuis 2010 au Conservatoire du Littoral, auparavant c'est la Direction Départementale de l'Equipement, le Service Environnement, Risques, Aménagement et Urbanisme de cette administration qui assurait la gestion du fonds.....</i>	4
0.1.2. Origine de la forêt, historique.....	4
Le régime forestier.....	4
0.1.3. Aspects fonciers.....	5
0.1.4. Situation de la forêt	5
<i>La forêt est située sur la façade Nord et à l' Est de la Basse-Terre. (cf. annexe 1 le plan de situation)</i>	6
0.1.5. Organisation administrative de la gestion.....	6
0.2. Aspects fonciers et surface de la forêt.....	6
0.3. Procès verbaux de délimitation et de bornage.....	7
0.4. Parcellaire	7
1. ANALYSE DU MILIEU NATUREL.....	8
1.1. Facteurs écologiques.....	8
1.1.1. Topographie.....	8
1.1.2. Climat.....	8
1.1.3. Géomorphologie.....	11
1.1.4. Pédologie.....	11
1.1.5. Hydrographie.....	12
1.1.6. Synthèse des facteurs du milieu : stations forestières.....	12
1.2. Habitats naturels.....	13
1.3. ZICO et ZNIEFF.....	13
1.4. Flore.....	14
1.4.1. Les formations végétales.....	14
1.4.2. Relevé des espèces végétales remarquables.....	14
Mangrove.....	14
1.4.4. Précisions sur l'état sanitaire des peuplements.....	15
Maladies et ravageurs redoutés.....	15

1.5 Description des peuplements forestiers.....	15
1.5.1 Typologie des formations végétales et des peuplements.....	15
Les mangroves.....	16
La mangrove maritime.....	16
Forêt marécageuse	17
Marais saumâtres.....	18
Marais d'eau douce et prairies humides.....	18
1.5.2 Récapitulatif des types de milieux naturels, surface de chaque type.....	19
1.6. Faune sauvage.....	19
1.6.1 Espèces animales remarquables.....	20
1.6.2 Autres espèces présentes dans la forêt.....	21
Les amphibiens.....	21
La faune marine des racines du Rhizophora mangle.....	22
2. ANALYSE DU CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	25
2.1 Production ligneuse.....	25
2.3. Activités cynégétiques.....	26
Une chasse banale et peu organisée.....	26
L'exploitation de la chasse sur le domaine public de l'Etat.....	26
Gibier recherché.....	27
2.4. Activités piscicoles.....	27
2.5 Activités agricoles.....	28
2.5.1 Activités passées.....	28
2.5.2 Activités pastorales.....	28
2.6 Accueil du public.....	29
2.8 Richesses culturelles.....	30
2.9 Sujétions liées à l'urbanisation.....	30
Urbanisation et voies de communication.....	30
2.10. Statuts et règlements se superposant au régime forestier.....	31
3. GESTION PASSÉE.....	35
3.1. Traitements sylvicoles.....	35
3.2. Traitement des autres éléments du milieu naturel.....	35
3.3. Etudes et recherches passées sur le milieu naturel.....	35
3.4. Etat des limites et des équipements.....	35
3.4.1. Matérialisation des limites périmétrales	35
Cantons.....	36
4. SYNTHÈSE : OBJECTIFS, ZONAGE, PRINCIPAUX CHOIX.....	38
4.1. Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues.....	38
4.2. Définition des objectifs principaux.....	38

4.3. Décisions fondamentales relatives à la série.....	38
5. PROGRAMMES D’ACTIONS.....	39
<i>Le projet Interreg "Protection et valorisation des Ecosystèmes Humides Littoraux de l'espace Caraïbes"</i>	39
Objectifs et finalités.....	39
Les partenaires.....	39
5.1. Dispositions concernant le foncier.....	40
5.1.1. Délimitation et bornage à réaliser dans les zones sensibles.....	40
5.1.2. Recommandations concernant l’entretien et le suivi des limites.....	41
5.1.3. Recommandations concernant la gestion des droits d’usage des servitudes et des concessions.....	41
5.2. Programme d’actions relatif à la série.....	41
5.2.1. Opérations en faveur du maintien de la biodiversité.....	41
5.2.3. Dispositions concernant les activités agricoles	42
5.2.4. Traitement des points noirs.....	42
5.2.5. Dispositions en faveur de l’accueil du public.....	43
5.2.6. Dispositions en faveur des paysages.....	43
5.2.7. Principes directeurs quant aux actions de communication souhaitables.....	43
5.2.8. Amélioration des connaissances.....	43
5.3. Réglementation applicable.....	43
5.4. Dispositions concernant l’équipement général de la forêt.....	44
6. BILAN ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	45
6.1. Récoltes de bois.....	45
6.2. Recettes.....	45
6.2.1. Recettes ligneuses.....	45
6.2.2. Recettes : chasse et pêche.....	45
6.2.3. Paiement des concessions.....	45
6.2.4. Autres recettes : subventions, aides financières, autres.....	45
6.3. Dépenses.....	46
6.4. Bilans passé et futur.....	46
BIBLIOGRAPHIE.....	54
ANNEXES.....	56
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	57

0. Renseignements généraux

0.1. Désignation et situation de la forêt

0.1.1. Nom et propriétaire de la forêt

La forêt humide de Baie-Mahault appartient au Domaine Public Maritime et Domaine Public Lacustre de l'Etat.

Cette forêt est sise sur des terrains du Domaine Public Lacustre et du Domaine Public Maritime. Le propriétaire est l'Etat. Les terrains sont affectés depuis 2010 au Conservatoire du Littoral, auparavant c'est la Direction Départementale de l'Équipement, le Service Environnement, Risques, Aménagement et Urbanisme de cette administration qui assurait la gestion du fonds.

0.1.2. Origine de la forêt, historique

La forêt est d'origine naturelle, elle est propriété de l'Etat depuis l'ordonnance de 1681 de Colbert. Les actes de gestion pratiqués ont consisté en une surveillance et un contrôle régulier visant à empêcher tout empiètement ou usurpation.

Le régime forestier

Dans les deux départements des Antilles, Guadeloupe et Martinique, "relève du régime forestier" les bois et terrains à boiser qui font partie du domaine public maritime et lacustre de l'État" (article R.171.1). Le régime forestier s'y applique donc de plein droit. S'agissant du domaine public, la mise en œuvre du régime forestier est une mesure originale qui s'applique ici à des biens du domaine public, alors que l'on a traditionnellement exclu cette possibilité en métropole. Cela répond à une particularité de l'Outre Mer, où le domaine public maritime et lacustre présente un état boisé naturel, spécificité qui n'existe pas en métropole.

L'ONF est chargé de cette mission conformément aux articles L 121-3 et R.121-3 du code forestier, au même titre que dans les forêts de l'État non domaniales. En fait, le régime juridique des forêts humides et mangroves est pratiquement le même que celui des forêts de l'État affectées aux armées ou à d'autres départements ministériels.

Toutefois, ces terrains ne figurent pas sur "la liste" des forêts dont la gestion administrative est confiée à l'ONF. Par conséquent, l'établissement n'assure que la gestion technique et la conservation des peuplements et des écosystèmes.

Enfin il faut remarquer que les formations strictement forestières du domaine public sont souvent imbriquées avec des formations herbacées (marais et prairies humides). Le fonctionnement écologique respectif de ces écosystèmes est interdépendant.

Les documents de gestion ne peuvent raisonnablement se limiter aux formations boisées, la gestion des zones humides littorales sera abordée de façon globale et intégrée.

0.1.3. Aspects fonciers

Le Domaine Public Lacustre et le Domaine Public Maritime

Les forêts humides littorales appartiennent à l'Etat et sont sises sur des terrains du Domaine Public Lacustre et du Domaine Public Maritime. Ces terrains étaient affectés à la Direction Départementale de l'Équipement. Le service Environnement, Risques, Aménagement et Urbanisme de cette administration assurait la gestion du fonds jusqu'en 2010 date où la gestion de ces territoires a été transférée au Conservatoire du Littoral, par convention, en date du 24 février 2010. Cette mise à disposition a été réalisée au titre de l'article L.322-6 du code de l'Environnement.

Préalablement à l'opération de transfert les territoires concernés ont été cadastrés. La liste définitive des parcelles cadastrales transférées et la cartographie sont en cours d'élaboration par le service SIG du CdL.

Pour la commune de Baie-Mahault l'ensemble du DPL-DPM a été remis en gestion au CdL à l'exception du canton "Bon-Goût-Fond Sarail". (*cf en annexe 3 la carte des limites, des 50 pas géométriques et voies de circulation*)

Les surfaces boisées ou à boiser relèvent du Régime Forestier au titre de l'article R171-1 du code forestier. A ce titre, l'Office National des Forêts est chargé de la conservation des formations ligneuses qui se développent sur ces terrains.

On entend par forêts humides littorales de Guadeloupe les formations à dominante forestière sises sur le domaine public maritime et lacustre du département. Ces territoires sont traditionnellement appelés "mangroves de Guadeloupe". Les caractéristiques de ce milieu sera défini au §1.4.3.

Les 50 pas géométriques

Une disposition ancienne propre aux départements d'outre mer, qui pour des motifs liés essentiellement à des nécessités militaires, réserve une bande de 81,20 mètres de largeur le long du rivage. Cette bande fut appelée d'abord: les 50 Pas du Roi puis après la Révolution de 1789 les 50 Pas Géométriques. Cette zone est devenue sous le régime colonial, une dépendance du Domaine public national. Historiquement celle-ci supporte de multiples empiètements.

Le décret du 30 juin 1955 fait entrer les 50 Pas Géométriques dans le Domaine privé de l'Etat. Plusieurs affectations sont alors réalisées au profit de l'ONF: en 1975 avec une surface de 368 ha, en 1976 avec une surface de 471 ha et en 1980 pour une surface de 663 ha soit en tout 1502 ha sont remis en gestion au titre de la forêt domaniale du littoral et relèvent du régime forestier.

La loi littorale du 3 janvier 1986 réintègre les 50 pas géométriques dans le Domaine public pour en renforcer la protection. La bande des 50 pas se compose d'espaces naturels, du domaine public maritime et lacustre, de la forêt domaniale du littoral, de secteurs occupés par une urbanisation diffuse, de secteurs urbanisés, ainsi que du domaine privé des 50 pas géométriques, une cartographie complète a été réalisée dans l'atlas des 50 pas géométriques de la Guadeloupe édité par la Diren Guadeloupe en 2005.

0.1.4. Situation de la forêt

Département : GUADELOUPE

Arrondissement de Basse-Terre

Commune de situation : Baie-Mahault

La forêt est située sur la façade Nord et à l'Est de la Basse-Terre. (cf. annexe 1 le plan de situation)

La forêt humide de Baie-Mahault est constituée de deux massifs distincts.

L'un d'une surface d'environ 201.17 ha se situe au nord et à l'est de la Basse-Terre dans la zone d'activités de Jarry, dans ce secteur très anthropisé le milieu naturel a subi et continue de subir de nombreuses dégradations suite à la concentration de la plus grande zone d'activité de l'archipel guadeloupéen. Le second, plus au nord, représente une superficie de 588.97 ha environ a été mieux préservé des activités humaines et les peuplements forestiers sont globalement en meilleur état sanitaire.

Pour la rédaction de ce document d'aménagement la forêt sera divisée en cantons se répartissant ainsi du sud vers le nord:

- le canton de Jarry se compose de l'ensemble des zones naturelles incluses dans la zone d'activité de Jarry,
- le canton de Bon Goût-Fond Sarail est délimité à l'Est par la rivière salée, au nord par la mer et au sud par les cultures et les pâturages,
- le canton de Baie à Chat est situé le plus au nord entre la voie express, la rivière salée à l'est et à l'ouest par les terres agricoles et les pâturages,
- le canton de Belcourt à l'Est de l'agglomération de Baie-Mahault est délimité au nord par la mer, à l'ouest par des cultures et des prés et au sud par la route de Baie-Mahault au Lamentin,
- le canton de Dalciat se compose de plusieurs massifs forestiers en limite nord ouest du territoire communal.
- le canton de l'îlet Christophe. Cet îlet est situé en coeur du Parc National de la Guadeloupe

(cf. en annexe 2 les limites du DPL/DPM et des cantons).

0.1.5. Organisation administrative de la gestion

Niveaux	Office National des Forêts	Conservatoire du Littoral
Direction	Direction Régionale de l'ONF à Basse-Terre	Délégation Outre Mer
Terrain	Unité Territoriale de Grande Terre	Délégation de Guadeloupe

La gestion du DPL-DPM est assurée, en partie, par le Conservatoire du Littoral depuis le transfert effectué en 2010 et par l'ONF qui assure la gestion de la végétation forestière.

0.2. Aspects fonciers et surface de la forêt

Les surfaces ont été calculées à partir du SIG de l'ONF et concernent les espaces naturels à l'intérieur du Domaine Public Lacustre et du Domaine Public Maritime. Le territoire concerné est en totalité propriété de l'Etat. Sur la commune de Baie-Mahault la bande des 50 pas géométriques fait quelque fois partie intégrante du DPL-DPM. (Cf. en annexe 3: Carte des limites des 50 pas géométriques, des équipements et des voies de circulation).

On retient comme surface prise en compte dans le présent document de gestion les milieux naturels et les terrains faisant l'objet d'activités agricoles ou d'occupations peu dégradantes pour le milieu si leur retour à l'état naturel est possible.

Cantons	Surface totale	Surface anthropisée	Surface naturelle prise en compte
Jarry	243.00	41.83	201.17
Bon Goût-Fond Sarail	288.51	4.28	284.23
Baie à Chat	191.45	0.83	190.62
Belcourt	54.71	2.23	52.48
Dalciat	60.62	0	60.62
Ilet Christophe	1.02	0	1.02
Total	839.32	49.18	790.14

Les milieux naturels s'étendent sur une surface totale de **790 ha 14 a**. Le calcul de ses différentes superficies a été fait à partir des ortho-photos de l'IGN de l'année 2004.

0.3. Procès verbaux de délimitation et de bornage

Les forêts du domaine public maritime et lacustre ont fait l'objet d'une délimitation par arrêté préfectoral du 19 mai 1971, malheureusement les travaux de matérialisation et de bornage n'ont pas été effectués sur le terrain.

0.4. Parcellaire

Aucun parcellaire de gestion n'existe pour le moment.

Pour la suite de ce document nous retiendrons comme référence le canton tel que nous l'avons défini au paragraphe 0.1.4 canton de Jarry, Belcourt, canton de Bon Goût- Fond Sarail, canton de Baie à Chat et canton de Dalciat. Ces cantons font l'objet de délimitation (naturelles ou artificielles) qui détermine des entités ayant des caractéristiques propres.

1. Analyse du milieu naturel

1.1. Facteurs écologiques

1.1.1. Topographie

Les forêts humides du littoral sont caractérisées par des altitudes très faibles, jusqu'à 6 mètres au dessus de la mer seulement. De même, le relief est très peu prononcé et les pentes sont extrêmement faibles, souvent moins de 0,5%. Les données topographiques générales n'apportent en elles mêmes aucune information utile.

1.1.2. Climat

La situation géographique de l'archipel Guadeloupéen lui permet de jouir d'un climat tropical maritime régulier et soumis au régime des alizés d'Est qui en tempère les excès. Le fonctionnement des forêts humides côtières est influencé par ce climat.

Station météorologique de référence

Pour l'analyse globale des éléments du climat on se référera à la station du Raizet dont la situation est proche de la commune de Baie-Mahault.

Les températures

Les températures moyennes (Raizet : 1951-1995 - source Météo France) sont relativement uniformes au cours de l'année et oscillent autour d'une moyenne de 25,9°C. L'amplitude entre le mois le plus chaud (août avec 27,3°C) et le mois le plus frais (janvier avec 24,1°C) est faible soit 3,2°C.

Nous avons affaire à une amplitude annuelle de type équatorial. En examinant de plus près les courbes des températures annuelles du Raizet, on peut distinguer une saison relativement fraîche de décembre à avril, suivie d'une saison chaude de mai à novembre. La moyenne mensuelle s'élève d'avril à mai, se stabilise de juin à septembre puis diminue en novembre et décembre pour atteindre un minimum en janvier : 24,1°C.

La moyenne annuelle des maxima est de 30,1°C avec un maximum en août : 31,3 °C et un creux en janvier : 28,6°C. La moyenne annuelle des minima est de 21,7°C avec un minimum en janvier : 19,6°C. L'amplitude annuelle entre les minima et les maxima est de 8,4°C.

Le paramètre température est relativement constant. Il influence peu le fonctionnement des forêts humides littorales.

Les précipitations

Le régime pluviométrique

La pluviométrie intervient de façon plus efficace que la température dans le fonctionnement de la mangrove. La répartition au cours de l'année est très inégale. On distingue 2 saisons essentielles : "l'hivernage" ou saison pluvieuse qui va de mai à décembre et le "carême" ou saison sèche qui s'étend de janvier à avril durant cette période les précipitations ne dépassent pas 100 mm par mois..

Ces deux saisons traduisent une certaine irrégularité des pluies annuelles dont les répercussions au niveau de la mangrove sont manifestes (alternance de phases d'assèchement et d'inondation). L'amplitude pluviométrique moyenne montre qu'il pleut quatre fois plus en septembre-octobre qu'en février-mars. On notera qu'au Carême, correspondent les températures les plus basses et à l'Hivernage les températures les plus fortes.

Cette alternance du Carême et de l'Hivernage traduit le cycle annuel régulier de la mangrove guadeloupéenne qui est intimement lié à cette différence de précipitation ceci d'autant plus que l'amplitude des marées est très faible (20 à 30 cm).

L'influence des pluies d'hivernage sur le fonctionnement de la mangrove a été nettement constatée au niveau de :

- l'évolution de la hauteur de la nappe
- la variation de la salinité
- la dynamique de la formation de la litière

Humidité

L'humidité relative moyenne de l'air est très importante toute l'année : aux alentours de 80%. Elle est maximum en octobre et novembre, qui sont les mois les plus pluvieux. Elle est minimum en mars qui est le mois le plus sec.

Vents et pressions

Les vents et cyclones interviennent de façon plus ou moins effective sur les peuplements forestiers des zones humides côtières. Les vents accentuent la chute des feuilles et petites branches, les cyclones modifient parfois totalement l'écosystème.

- les vents

De part sa situation géographique par 16° latitude Nord, l'archipel est soumis aux alizés d'Est qui soufflent en permanence des hautes pressions subtropicales aux basses pressions équatoriales. Les vents d'Est sont donc largement prédominants (environ 80%).

- Les cyclones :

Ils sévissent surtout en période d'hivernage. 93 % des cyclones (source : Météo France) apparaissent entre le 15 juillet et le 15 octobre. Quant à leur fréquence, un cyclone frapperait la Guadeloupe tous les 5 ans en moyenne. La Guadeloupe occupe en effet une situation critique dans une zone de maxima de fréquence cyclonique pour les Antilles. Elle se trouve en particulier à l'intersection de la ligne de plus grande fréquence des deux courants cycloniques du Cap Vert et de Barbade.

Les cyclones les plus marquants du 20^{ème} siècle sont : celui du 19 juillet 1903, celui du 10 août 1915, celui du 12 septembre 1928, Bers le 12 août 1956, Hélène le 27 octobre 1963, Cléo le 22 août 1964, Inès le 27 août 1966, David le 29 août 1979, Hugo les 16 et 17 septembre 1989, Luis les 4 et 5 septembre 1995, Marilyn les 14 et 15 septembre 1995 et Lenny du 17 au 19 novembre 1999.

Impact du cyclone Hugo sur la végétation des forêts humides littorales

Le cyclone Hugo a atteint la Guadeloupe le 16 et 17 Septembre 1989 et notamment la Grande-Terre avec des rafales de vents de l'ordre de 300 km/h et des précipitations fortes mais non excessives : plus de 200 mm en 48 heures. L'impact du cyclone sur la forêt de mangrove a été moins étudié que celui sur la forêt dense hygrophile.

La mangrove et la forêt marécageuse sont soumises à tous les effets cycloniques : effets marins (houles et marées d'ouragan), effets pluvieux et hydrologiques (inondations venues de l'intérieur des terres), effets du vent. Dans l'ensemble, la défoliation des peuplements forestiers de mangrove et de forêt marécageuse a été totale, mais on peut distinguer différents dégâts suivant le type de peuplement :

En forêt de mangrove : 10 à 15 % des arbres, en particulier les palétuviers noirs et blancs, ont été déracinés. Le reste des arbres a subi des cassures franches, horizontales ou en biseau. On distingue quatre grands faciès de végétation parmi la forêt de mangrove qui sont organisés en arcs plus ou moins parallèles au rivage :

Le front de mer : dans la zone où les arbres étaient relativement hauts, les dégâts ont été importants. Lorsque le front de mer était constitué d'arbres peu élevés et/ou relativement jeunes, l'impact a été minime. Globalement, la perte de biomasse peut être estimée entre 20 et 50 % pour ces peuplements. On peut cependant craindre pour l'avenir des arbres restés debout, car quatre mois après l'ouragan, la plupart était toujours dépourvue de feuilles. La régénération de ces peuplements, dominés par le palétuvier rouge, est toutefois assurée grâce à l'abondance des plantules, dont la majorité était toujours présente après le passage du cyclone.

La zone arbustive : constituée essentiellement d'arbrisseaux plus ou moins clairsemés, offrant peu de prise au vent, ces peuplements ont relativement peu souffert. Le palétuvier rouge qui forme une strate basse ne dépassant guère 2 m de haut, a subi peu de dommages. Pour la plupart de ces arbres, les bourgeons terminaux n'ont pas été détériorés et la croissance a pu reprendre après le cyclone. Quatre mois après, la couverture foliaire était reconstituée à près de 50 %, et un début de fructification a été observé sur de nombreux individus. Dans ce biotope, le houppier du palétuvier noir a été fortement endommagé. Mais la présence de nombreux bourgeons dormants sur les troncs et les branches assure à cette espèce une capacité élevée à reconstituer la canopée à la suite d'un traumatisme.

Les peuplements forestiers dominés par le palétuvier rouge : les dégâts ont été considérables et la perte de biomasse a atteint 75 % par endroit. Les troncs ont été brisés au niveau des plus hautes racines aériennes, à un ou deux mètres au-dessus du sol, provoquant la mort irrémédiable de l'arbre puisque cette espèce n'émet pas de rejets.

Les peuplements forestiers dominés par le palétuvier noir et/ou blanc : on peut estimer entre 20 et 25 % la biomasse détruite par le vent, mais sur les arbres restés debout, beaucoup de branches sont définitivement mortes. Ce sont les peuplements où les arbres étaient les plus vigoureux qui ont été les plus touchés : les arbres sont soit déracinés, soit cassés à différentes hauteurs.

En forêt marécageuse, le couvert végétal est beaucoup plus homogène que la mangrove et l'impact du cyclone y a été relativement plus uniforme et particulièrement destructeur. Cette formation végétale est dominée par le mangle médaille et a subi des cassures approximativement à mi-hauteur, la souche volumineuse à contrefort permettant une bonne résistance à l'arrachement. On peut estimer que 20 à 30 % des arbres ont été déracinés et la totalité des arbres restants ont été littéralement cassés à des niveaux différents des principales tiges.

1.1.3. Géomorphologie

Du point de vue géologique, les forêts humides littorales se développent sur des formations récentes du quaternaires de natures variées.

1.1.4. Pédologie

On distingue 2 grands types de sols qui ont leur dynamique propre

- en front de mer, les sols sont essentiellement formés de débris végétaux peu décomposés (tourbe) avec une nappe d'eau salée proche de la surface.
- en arrière des formations à palétuviers (mangroves), le sol est constitué d'alluvions, argileux et vaseux, recouvrant un horizon organique assez peu évolué. En saison sèche, on peut observer une remontée en surface du carbonate de calcium.

Les sols tourbeux, gorgés d'eau, se caractérisent par des variations continues, sans fluctuation majeure du régime hydrique. Leur matériau d'origine organique présente une forte teneur en carbone. On observe une forte augmentation de la fraction humifiée lors du passage de la mangrove à la forêt à *Pterocarpus*.

La différenciation verticale de ces sols se limite à une tranche superficielle de 25 à 30 centimètres, seule concernée par l'aération et l'oxydation qui correspond à la zone de fluctuation de la nappe (celle-ci étant réglée par des apports d'eau douce en saison des pluies, d'eau salée en période cyclonique). Elle se traduit par la formation d'un horizon à matière organique transformée (humifiée) d'épaisseur croissante à mesure que l'on passe du milieu salé (mangrove) au domaine continental (forêt à *Pterocarpus*). La composition chimique du sol et surtout sa variation de salinité influent beaucoup sur la répartition de la végétation.

Les sols argileux : ils présentent des horizons pédologiques bien individualisés et structurés, avec fluctuation du régime hydrique. La pédogenèse actuelle dépend du régime hydrique et de l'éloignement de la mer. Elle se traduit notamment par un épaissement progressif de l'horizon de surface lorsque l'on passe de la mangrove à la forêt à *Pterocarpus*. Ceci s'explique par un enfoncement relatif du front d'oxydoréduction et par une diminution de la teneur en carbone, le gradient de salinité se surimpose à l'organisation pédologique et dépend de la distance à la mer ou à la nappe phréatique.

La décomposition des matières ligneuses semble inhibée par la présence des sels et par l'absence d'oxygène. En arrière mangrove, la décomposition devient normale.

1.1.5. Hydrographie

Le régime hydrique des sols de la mangrove est essentiellement sous la dépendance des mouvements de la mer, du régime des pluies et de l'intensité de l'évapotranspiration. Les apports d'eau ont deux origines : les marées qui pénètrent périodiquement à l'intérieur de la mangrove et les apports d'eau douce ou saumâtre qui proviennent, outre les pluies, des écoulements en provenance de l'arrière mangrove (canaux, nappes phréatiques, résurgences). Les pertes en eau proviennent à la fois du drainage et de l'évapotranspiration. La majeure partie de la mangrove est soumise à un rythme saisonnier de la circulation des masses d'eau. On distingue une période d'inondation plus ou moins permanente de juin à décembre et une période d'assèchement continu de janvier à mai, (Imbert, 1985).

Les apports d'eau douce sont principalement constitués par l'eau de ruissellement de surface ou parfois par des résurgences karstiques. En effet, la pluviosité se situe entre 1000 et 1800 mm par an et l'évaporation est de l'ordre de 1500 mm.

1.1.6. Synthèse des facteurs du milieu : stations forestières

Pour rappel, une station est une zone homogène quant aux conditions physiques (climat, topographie, roche mère, sol) et par la suite, quant à la dynamique de la végétation.

Il n'y a pas de catalogue des stations forestières établi pour les milieux humides littoraux de Guadeloupe.

La forêt humide est constituée principalement de formations naturelles, et les stations ne diffèrent pratiquement que par les sols, le niveau de la nappe d'eau et son niveau de salinité.

La typologie des peuplements définie au §1.5.1 servira de base à une définition des types de stations forestières.

Six types de stations sont retenus :

- 1 La mangrove ouverte
- 2 La mangrove captive
- 3 La forêt marécageuse
- 4 Le marais saumâtre
- 5 La prairie humide
- 6 La lagune
- 7 Les cours d'eau

La dégradation des conditions stationnelles peut être évitée

- en ne perturbant pas la dynamique des flux hydrauliques naturels, par des ouvrages routiers, des digues, des canaux de drainage, des remblaiements etc.
- en ne déforestant pas les zones encore boisées
- en ne brûlant pas la végétation des marais.

1.2. Habitats naturels

La directive européenne "Habitats d'intérêt communautaire " ne s'applique pas en Guadeloupe.

Néanmoins les rôles écologiques des milieux humides littoraux sont importants.

La mangrove par son apport en matière organique végétale au milieu marin, est le point de départ de chaînes trophiques d'importance capitale pour les milieux côtiers de la Guadeloupe.

L'abri que procurent les racines des palétuviers rouges joue le rôle de nurseries pour une multitude de poissons, crevettes, crabes etc.

La mangrove a une action primordiale contre l'érosion côtière : les racines de palétuviers retiennent les particules et sédiments en suspension dans l'eau de mer et stabilisent ainsi le linéaire côtier. Sous l'effet de l'accroissement des dépôts, le sol se rehausse et le front de mangrove avance.

La mangrove est un régulateur chimique des eaux : elle protège dans une certaine limite, les lagons, les récifs et les biocénoses côtières, des eaux polluées, notamment dans les zones urbanisées, les rejets des égouts.

Les zones humides restent largement ouvertes et en communication avec les autres territoires : les oiseaux aquatiques sont en majorité migrateurs, ils assurent donc une dépendance entre zones humides parfois très éloignées les unes des autres.

Régulatrices du facteur eau, elles permettent une meilleure stabilité climatique.

De même comme toutes les forêts, la mangrove et les forêts marécageuses forment un écran végétal qui participe à la réduction du bruit ambiant et à la purification de l'air.

Ce rôle est d'autant plus important dans les zones très urbanisées comme c'est le cas à proximité de l'agglomération de Baie-Mahault et dans la zone industrielle de Jarry.

1.3. ZICO et ZNIEFF

La directive européenne "Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux" ne s'applique pas en Guadeloupe;

Ce secteur n'est pas concerné par les ZNIEFF.

1.4. Flore

1.4.1. Les formations végétales

Les grands types de formations végétales constituant les milieux humides littoraux sont pris en compte au niveau régional, sur la carte de la végétation (*cf. en annexe 4 la carte de la végétation et en annexe 8 la Cartographie d'Occupation des Sols des Zones Humides*) ce dernier document est issu d'une étude Herreros et Humber réalisée en 2008.

1.4.2. Relevé des espèces végétales remarquables

En forêt marécageuse plusieurs espèces peuvent être considérées comme *rare*s (*Hymenocallis expansa*, *Phragmites australis*) et inféodées à ce type de forêt (*Aechmea flemingii*), d'autres trouvent là un refuge consécutif à la forte dégradation de la forêt mésophile (*Stercularia caribaea*, *Cassipourea guianensis*, *Sloanea dentata*, *Calophyllum calaba*, *Hernandia sonora*...). On notera que *Aechmea flemingii* est protégée par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2006.

Espèces menacées :

La liste rouge des espèces végétales menacées est en cours de rédaction.

Espèces protégées ou réglementées :

Au niveau international, les espèces suivantes de Palétuviers sont inscrites en annexe III de la Convention de Carthagène signée le 24 mars 1983, (protocole SPAW) :

Palétuvier rouge (*Rhizophora mangle*)

Palétuvier gris (*Conocarpus erectus*)

Palétuvier blanc (*Laguncularia racemosa*)

Palétuvier noir (*Avicennia germinans*)

Les arrêtés du 26 décembre 1988 et du 27 février 2006 fixent la liste des espèces végétales protégées en Guadeloupe.

1.4.3 Essences forestières : Répartition et autécologie

Mangrove

Les principaux arbres de la mangrove sont le palétuvier rouge (*Rhizophora mangle*), le palétuvier noir (*Avicennia germinans*), le palétuvier blanc (*Laguncularia racemosa*) et le palétuvier gris (*Conocarpus erectus*).

Rhizophora mangle est l'espèce la plus abondante. La hauteur des peuplements et leur composition évolue au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la mer, on peut distinguer la mangrove bord de mer, la mangrove arbustive et la mangrove haute.

Forêt marécageuse

La forêt marécageuse est dominée par une espèce : le *Pterocarpus officinalis*. Les noms vernaculaires en Guadeloupe sont : sang-dragon, mangle médaille, palétuvier ou mangle-rivière.

C'est un arbre pouvant atteindre 30 m de hauteur. Ses racines peuvent s'établir jusqu'à 1 m de profondeur. Elles sont prolongées dans la partie aérienne par de larges contreforts s'élevant parfois jusqu'à 5 m sur le tronc. Le système racinaire est toujours superficiel.

On le trouve dans des habitats assez variés allant des tourbes profondément inondées aux sols argileux élevés et bien drainés comportant une fine litière.

Pterocarpus officinalis tolère un certain taux de salinité dans le sol (jusqu'à 12 g/l).

La hauteur de la strate dominante s'élève entre 10 à 24 m selon la station.

1.4.4. Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

Maladies et ravageurs redoutés.

Dans les peuplements de type *Rhizophora mangle* et *Avicennia germinans* dégradé, *Rhizophora mangle*, est parasité par un insecte qui provoque la pourriture du bois de cœur. La progression de ce parasite vers le fût semble s'effectuer par ses racines aériennes qui présentent une moelle très tendre, (Y Duperrois et B. Rollet juin 1980).

A la suite d'événements cycloniques, il a été observé des phénomènes de défoliation massive sur les peuplements d'*Avicennia*. Les insectes responsables de ces attaques ont été en parti identifiés. Il reste à déterminer les causes précises de leur pullulation, et à évaluer les conséquences de ces attaques sur la croissance et la production primaire des peuplements de mangrove.

Les arbres sont globalement en bonne santé. A l'exception du Canton de Jarry où les comblements en périphérie du massif forestier ont profondément perturbé l'écoulement des eaux. De plus les systèmes d'assainissement de la zone étant souvent sous dimensionnés voir inexistant on constate de nombreux rejets de polluants directement dans le milieu naturel.

1.5 Description des peuplements forestiers

1.5 1 Typologie des formations végétales et des peuplements

Pour la forêt humide de Baie-Mahault et les zones écologiquement associées on peut retenir la typologie ci-dessous : (cf. annexe 5: Répartition spatiale des formations végétales). A noter la thèse en cours sur les forêts marécageuses de Jonathan Migeot (UAG-DYNECAR) ce travail est encadré par le PNG de la Guadeloupe.

Les mangroves

La mangrove maritime

La mangrove est un groupe de plantes ligneuses qui se développe le long des côtes protégées des zones tropicales et subtropicales. Elle pousse dans un milieu à dépôt salin présentant diverses formes de sols anaérobies. La mangrove est un écosystème où cohabitent une flore peu diversifiée et une faune très riche dont les relations d'interdépendances alimentaires sont originales et caractéristiques d'un système ouvert, alimenté de l'intérieur par les eaux de ruissellement terrestre et de l'extérieur par les marées.

La mangrove bord de mer

Elle forme une frange arborée constamment inondée et en contact avec les eaux du lagon. Elle est constituée d'un peuplement monospécifique de palétuvier rouge, *Rhizophora mangle*, de quelques mètres de large et d'une hauteur moyenne de 8 à 10 mètres.

A proximité des cours d'eau, l'abondance des éléments nutritifs lui permet d'atteindre une taille plus importante. L'originalité physiologique de cette formation tient dans l'enchevêtrement de racines aériennes en arceaux et des racines qui pendent du haut des branches. Ces racines favorisent la sédimentation des particules aériennes. Les hauts-fonds abrités de la houle peuvent être colonisés par les plantules de Palétuvier rouge qui flottent verticalement (mode de reproduction vivipare). Ils peuvent former des îlots de mangrove qui s'accroissent parfois au point de se rejoindre et d'obstruer certains estuaires ou bras de mer.

Le substrat est tourbeux constitué de débris végétaux et de racines posées sur une vase argilo-organique plus ou moins riche en éléments calcaires.

La mangrove arbustive

En arrière de la ceinture côtière à Palétuvier rouge, on note la présence de peuplements arbustifs étendus. Les Palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*) et les Palétuviers noirs (*Avicennia germinans*), se développent dans ces secteurs où le sol est sursalé (1,5 à 2 fois la salinité de l'eau de mer) et pauvre en éléments nutritifs. Lorsque le seuil de tolérance au sel de ces espèces est dépassé les arbres meurent. Il se forme alors un "étang bois-sec", étendue généralement dépressionnaire portant des vestiges d'arbres morts. La formation de ces étangs pourrait résulter d'une hypersalure temporaire, consécutive à plusieurs années particulièrement sèches après la mort de la végétation. La décomposition du système racinaire entraînerait l'affaissement des horizons superficiels (Imbert 1985). Ces secteurs sont hors d'atteinte des marées moyennes et des infiltrations terrigènes en période pluvieuse.

Le Palétuvier rouge forme des fourrés ne dépassant pas deux mètres de haut, d'où émergent des Palétuviers noirs *Avicennia germinans* et *Avicennia schauberiana*. Dans ce biotope le Palétuvier noir forme une strate arborée haute et clairsemée. Cette espèce se caractérise par la présence de nombreux pneumatophores, racines aériennes sortant verticalement de terre à partir des racines souterraines, à la recherche d'oxygène faisant défaut dans les sols anoxiques.

La mangrove haute et les peuplements périphériques

Après les étendues arbustives, la voûte forestière s'élève progressivement. Le paysage devient forestier. Les peuplements ont souvent l'aspect de futaies de 10 à 20 mètres de haut, le sous bois étant généralement peu fourni. Le Palétuvier rouge est l'essence dominante. L'abondance des plantules de cette espèce forme une strate d'environ 50 cm de hauteur, qui assure sa régénération.

Lorsque la salinité du sol diminue, le Palétuvier blanc (*Laguncularia racemosa*) ou même le Palétuvier rouge, font la transition avec les marais herbacés ou la forêt marécageuse. Le Palétuvier blanc donne un couvert clair qui permet le développement de la fougère dorée (*Acrostichum aureum*), espèce tolérant une certaine salinité.

Lorsque le niveau du sol s'élève à la périphérie de la mangrove, le couvert forestier s'éclaircit et la voûte s'abaisse. Ce sont généralement des peuplements purs de Palétuviers noirs qui marquent la limite d'influence des eaux marines. Le Palétuvier gris (*Conocarpus erectus*) se rencontre dans les endroits les mieux drainés. Il est surtout fréquent aux abords des plages.

De nouvelles plantes herbacées apparaissent dans cette partie de la mangrove : l'amarante bord de mer (*Philoxerus vermicularsi*) et une graminée *Sporolobus virginicus*. Les épiphytes sont représentées par les Broméliacées "Ananas-bois" *Wittmackia lingulata* et *Tillandsia sp.*

L'importance écologique de la mangrove réside dans son rôle de frein à l'érosion côtière, de filtre dans la dynamique des apports terrestres à la mer, son rôle trophique par la source importante de production végétale et d'abri qu'elle offre à une faune variée (avifaune, faune ichtyologique ...). La plupart des espèces recensées sont à l'état juvénile.

Forêt marécageuse

La forêt marécageuse fait suite à la mangrove dans les endroits qui demeurent inondables mais hors d'atteinte de la marée, le long des cours d'eaux et dans les plaines côtières. La strate arborescente monospécifique est caractérisée par le *Pterocarpus officinalis* localement appelé "Mangle médaille" ou encore "sang-dragon" à cause de sa sève rougeâtre.

Dans la forêt marécageuse à *Pterocarpus officinalis* on a pu recenser 178 espèces végétales dont 30% sont des lianes ou des épiphytes.

Malgré leur constante régression depuis la colonisation de l'île par les Européens, les peuplements que l'on rencontre en Guadeloupe constituent le plus grand massif de ce type dans les Petites Antilles.

Le *Pterocarpus* donne à la forêt un aspect particulier : il développe au cours de sa croissance des contreforts pourvus de lenticelles, lui permettant de croître sur des sols mouvants périodiquement inondés.

La forêt de *Pterocarpus* présente une architecture originale liée à un potentiel de régénération important, compétitive dans une zone soumise périodiquement aux passages des cyclones (Lescure, 1980). Contrairement à la mangrove cette forêt ne se rencontre qu'en milieu non salé ou faiblement saumâtre. La pente insignifiante et la nappe phréatique proche de la surface provoquent un engorgement des sols en période pluvieuse. Cette forêt est caractéristique des bas-fonds inondés. Elle se développe sur les sols tourbeux et argileux, riches en azote (Turenne, 1978). La végétation y est beaucoup plus diversifiée qu'en mangrove.

Marais saumâtres

Les marais saumâtres sont situés à la périphérie de la mangrove et précèdent souvent la forêt marécageuse. Leur végétation est caractérisée par des herbes denses hautes d'environ deux mètres pouvant remplacer la mangrove ou lui succéder quand celle-ci disparaît suite à des actions anthropiques qui sont dans la majorité des cas des brûlages provoqués pour capturer les crabes et les racoos ou favoriser les aires de poses pour limicoles chassés.

Les espèces présentes sont halophiles. Elles sont représentées par deux faciès différents qui ne se mélangent pas : l'un est constitué par l'herbe coupante (*Cladium mariscus*) et l'autre par la fougère dorée (*Acrostichum aureum*).

Ces marais se développent sur des sols tourbeux, constitués de matières racinaires. Ils sont inondés de juin à décembre et présentent une salinité intermédiaire.

La lisière entre ces marais et la mangrove est souvent très ouverte, elle comporte une végétation clairsemée. Le sol nu est constitué d'une vase noirâtre fine et molle. De tels endroits sont propices aux oiseaux d'eau qui y trouvent une nourriture abondante.

Marais d'eau douce et prairies humides

Les marais d'eau douce se développent sur des sols non salés et gorgés d'eau, constitués d'un enchevêtrement de racines noyées dans un matériau fluide. Les sols étant très mouvants et la hauteur d'eau importante ces marais ne sont pas ou très peu pâturés. La flore est caractérisée par une fougère *Thelypteris interrupta*, la "Grande Herbe-mare" (*Echinochloa pyramidalis*), l'Herbe-couteau" (*Rhynchospora corymbosa*) et une espèce ligneuse : l'Icaque (*Chrysobalanus icaco*). Ces espèces constituent des groupements purs ou mélangés que l'on rencontre aux abords de la forêt marécageuse.

Les prairies humides constituent les formations les plus en amont du système d'arrière mangrove. Elles se développent sur les sols argileux très compacts et hydromorphes, submergés en période pluvieuse et fortement desséchés durant le Carême. De nombreuses sources apparaissent au pied des mornes.

La juxtaposition souvent en mosaïque de ces milieux renforce leur intérêt patrimonial.

1.5.2 Récapitulatif des types de milieux naturels, surface de chaque type

	Jarry		Belcour		Bon Goût-Fond Sarail		Baie à Chat		Dalciat		Ilet Christophe		Total	
Type de milieu	Surface en ha	%	Surface en ha	%	Surface en ha	%	Surface en ha	%	Surface en ha	%	Surface en ha	%	Surface en ha	%
Mangrove ouverte	24.94	12	8.23	16	102.43	36	165.30	87	4.66	8	1.02	-	306.58	38
Mangrove captive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
Forêt marécageuse	134.47	67	38.31	73	155.37	54	4.82	3	34.01	56			366.98	46
Marais saumâtre	19.80	10	0	0	0	0	8.52	4	0.90	0			29.22	4
Prairie humide	0.99	1	0	0	16.41	6	0.07	0	16.88	28			34.35	4
Lagune	0	0	0	0	0	0	0		0	0			0	0
Autres milieux naturels	20.97		5.94	11	11.03	4	10.90	6	4.17	8			53.01	8
Total	201.17	100	52.48	100	285.24	100	189.61	100	60.62	100	1.02	-	790.14	100

Les surfaces ont été calculées à partir du système d'information géographique de l'ONF. Les données concernant les limites du DPL-DPM ont été fournies par la DDE (ancien affectataire de ces territoires), le fond cartographique est issu de la BD Orthophoto 2004 de l'IGN.

Ces superficies ne concernent que les zones naturelles. Les secteurs urbanisés ne pouvant retrouver un état naturel ont été exclus.

1.6. Faune sauvage

Une étude faunistique a été commandée par l'Office National des Forêts en 1998 au bureau d'études BIOS. Cet inventaire visait les oiseaux, les mammifères et les gros reptiles peuplant les principales zones humides littorales de Guadeloupe. Les inventaires ont commencé en janvier 1998 et ce travail a fait l'objet d'un rapport final en février 1999.

La forêt littorale humide de Baie-Mahault, pour le Canton de Jarry uniquement, fait partie des territoires concernés par cette étude.

Dans les annexes ci dessous les milieux ont été identifiés de la manière suivante:

E= zone déboisée, FM= Forêt marécageuse, M= mangrove, MC= Marais à *Cladium mariscus*, PH= Prairie humide (cf annexe 6 a, b, c et d: Faune sauvage – Liste des espèces recensées à proximité du DPL-DPM de Jarry et statut de protection).

Les reptiles

Deux espèces de tortues palustres ont été observées en bordure de la forêt marécageuse il s'agit de Péluse de Schweigger (*Pelusios castaneus*) et Trachémide de Porto Rico (*Trachemys stejnegeri*).

La présence de l'iguane vert (*Iguana iguana*) a été aussi relevée.

Les oiseaux

La prospection a été surtout réalisée en périphérie de la forêt marécageuse. On peut noter la présence de la perdrix croissant (*Geotrygon mystacea*), la caféïette (*Dendroica plumbea*), le gobe mouche (*Contopus latirostris*). Sur le littoral une colonie de petites sternes des Antilles (*Sterna antillarum*) occupent le bord de mer depuis plusieurs années.

Mammifères :

Le racoon (*Procyon minor*) est présent autour du marais central et à l'ouest en lisière de la forêt marécageuse. Celle-ci constitue pour le racoon une zone de refuge incomparable à l'égard des chasseurs et des chiens errants. La mangouste a été observée en lisière, et il y a des nids de rats noirs principalement autour du marais.

Ces observations ont été faites il y a plus de 10 ans et sont susceptibles d'avoir évolué de façon sensible compte tenu de l'évolution permanente de la zone soumise à de très fortes pressions foncières.

1.6.1 Espèces animales remarquables

Espèces protégées :

L'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixe pour la Guadeloupe :

- des mesures de protection des oiseaux
- des mesures de protection des mammifères
- les mesures de protection des reptiles et amphibiens.

L'arrêté ministériel du 2 octobre 1991 fixe la liste des tortues marines protégées dans le département de la Guadeloupe.

L'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 fixe la liste des insectes protégés au plan national et cite pour la Guadeloupe le Dynaste scieur de long (*Dynastes hercules*).

L'arrêté préfectoral n° 2002/1249 régit l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe et plus particulièrement dans l'article 17 l'interdiction de la pêche, du colportage et de la vente des tortues marines (chair, œufs et carapaces). Certaines de ces espèces viennent pondre de façon régulière sur les plages de Guadeloupe.

L'iguane vert, les deux tortues terrestres, *Trachemys stejnegeri* et *Pelusios castaneus*, et le racoon sont des espèces protégées.

Espèces menacées

Le pic noir de Guadeloupe, (*Melanerpes herminieri*), endémique à la Guadeloupe, est victime de la destruction de son habitat qui a évolué depuis peu vers les mangroves. Il est en compétition avec d'autres espèces pour les sites de nidification, il n'est pas signalé présent dans le canton de Jarry mais sa présence est probable dans les massifs plus à l'ouest où le milieu naturel est mieux conservé.

La paruline caféïette (*Dendroica plumbae*) est endémique à la Guadeloupe et de la Dominique.

Chauve Souris

L'association pour la Sauvegarde et la réhabilitation de la Faune des Antilles (ASFA) a procédé à un complément d'inventaire des chauve-souris de Guadeloupe pour la DIREN en 2006. Cette association a procédé à des captures au filet dans la forêt humide des Abymes très proche. Les milieux étant similaires on peut penser que des observations identiques auraient pu être faites sur la commune de Baie-Mahault.

Cet inventaire relève les observations suivantes:

- ✓ le 26 février 2006 à proximité du canal Belle Plaine près de la maison de la mangrove elle a capturée *Artibeus jamaicensis* (6 individus) et *Molossus molossus* (1 individu).

Au cours des déplacements on pu être observé à proximité de ce site un noctillon pêcheur, des fers de lance communs, des Phyllostomidés et *Brachyphylla cavernarum*.

- ✓ le trois mars 2006 au Canton Marais Choisy Fond Royal, elle a capturée 3 espèces *Molossus molossus* (deux individus), *Artibeus jamaicensis* (14 individus) et *Noctillio leporinus* (2 individus) et relève l'absence de *Chiroderma improvisum* qui avait été découvert en 1974 à quelques centaines de mètres du site de capture

Le Chiroderme de la Guadeloupe (*Chiroderma improvisum*), endémique de Guadeloupe et Montserrat, la Sérotine et le Sturnire sont classé "en danger" de disparition par l'UICN. Seuls six spécimens de Chiroderme de la Guadeloupe ont été capturés au monde, dont un à Morne Rouge sur la commune de Sainte Rose à quelques distances de la forêt humide de Baie-Mahault.

1.6.2 Autres espèces présentes dans la forêt

Les amphibiens

On peut observer dans les prairies humides, la rainette *Eleutherodactylus martinicensis*, et le crapaud buffle *Buffo marinus*.

L'espèce *Eleutherodactylus martinicensis* est protégée par l'arrêté ministériel du 17 février 1989 et mentionné dans la convention de Carthagène (protocole SPAW) annexe II.

La faune marine des racines du *Rhizophora mangle*

Les organismes qui recouvrent totalement les racines du mangle médaille sont variés et nombreux : des algues, des éponges, des cœlentérés, des bryozoaires, des ophiures, des mollusques et des crustacés.

Les mollusques:

- l'huître de palétuvier, (*Crassostrea rhizophorae*), comestible est commercialisée dans certaines îles,
- l'huître plate,
- des moules (dont *Brachidontes recurvus*),
- de nombreux autres bivalves minuscules vivent à l'intérieur d'algues ou d'éponges,
- gastéropodes : vignot, murex, nasses et patelles,

Les crustacés :

- plusieurs espèces de crabe
- des petites crevettes de diverses espèces
- des langoustes au stade larvaire
- des Bernard-l'Ermite

Concernant les crabes, on constate (Étude de la dynamique des populations de crabe de terre - Bourgeois-Lebel 1999) que la présence du crabe de terre (*Cardisoma guanhumi*) est liée aux formations inondées. Les terriers sont creusés indifféremment sous le gazon des prairies littorales, à l'abri de blocs rocheux ou de troncs d'arbre tombés, sous le couvert d'arbustes et arbres, entre les racines des arbres ou à la base des contreforts du mangle médaille, mais toujours sur des terrains à pente faible et à altitudes basses.

Une étude écologique des espaces naturels de Jarry par Lurel Environnement, plus récente car réalisée en 2005 ne nous apporte que peu d'informations supplémentaires sur les espèces animales présentes sur le site.

Espèces végétales recensées

- 17 arbres et arbustes rares,
- 20 lianes
- 10 herbacées
- 8 épiphytes

L'aperçu faunistique nous apprend seulement que sur le site on peut trouver

- 43 espèces de vertébrés dont 2 endémiques
- 24 espèces de poissons,
- 10 espèces d'amphibiens et reptiles dont 3 sont protégées
- 36 espèces d'oiseaux, 1 dont une endémique et 15 protégées,
- 12 espèces de mammifères dont trois sont protégées.

Il ne nous a pas été possible d'obtenir auprès de l'auteur la liste des espèces inventoriées.

1.7 Risques naturels d'ordre physique pesant sur le milieu

De part sa situation géographique et géologique la Guadeloupe est soumise à une large gamme de phénomènes naturels dangereux.

Sa position en zone tropicale l'expose au passage des cyclones, tempêtes et dépressions, responsables de dégâts liés au vent mais aussi à l'eau : inondations, marées de tempêtes et houles cycloniques.

Sa position géographique en contact des plaques tectoniques induit une forte activité sismique et volcanique.

Les milieux littoraux humides de Guadeloupe de part leur nature géologique et topographique sont sujets à des risques de mouvements de terrain (liquéfaction), des aléas sismiques (effets de sites), à des risques cycloniques (marées de tempêtes et houles cycloniques) et des inondations.

Liquéfaction des sols sous sollicitations :

C'est un phénomène de déstructuration brutale, lors du passage d'une onde sismique, de formations géologiques sableuses limoneuses, vaseuses, saturées en eau et peu compactes, situées au niveau des plaines alluviales, des plages et des mangroves.

Les marées de tempêtes et houles cycloniques :

La houle cyclonique se forme à la périphérie du cyclone.

La marée de tempête a pour origine une colonne d'eau tourbillonnante, surélevée par rapport au niveau normal de la mer, se situant au niveau de l'œil où règne une faible pression.

Elles donnent lieu à des surcôtes marines qui peuvent être importante.

Les inondations :

Après de fortes pluies, l'eau a tendance à s'accumuler sur les zones plates que constituent les mangroves et forêts inondées. Le phénomène est peu destructeur mais peut perturber le fonctionnement normal du réseau d'assainissement. Tous ces phénomènes naturels ne sont évidemment pas maîtrisables, toutefois leur connaissance doit guider l'aménageur dans les choix d'implantation d'équipement d'infrastructure.

Les cyclones sont assez fréquents en Guadeloupe et leur passage se traduit le plus souvent par de nombreux chablis et par la destruction des houppiers des arbres et des feuillages.

L'influence du régime des cyclones est irrégulière, mais a par ses effets dévastateurs, une influence réelle sur le fonctionnement des forêts humides littorales. A chaque cyclone peut correspondre un remodelage du biotope. On parle alors d'un retour à l'état primaire des formations à palétuviers.

La commune de Baie-Mahault dispose d'un plan de prévention des risques qui a été approuvé le 30 décembre 2005. L'ensemble des zones concernées par le DPL-DPM est classé en niveau d'aléa moyen avec des contraintes spécifiques fortes. La zone d'activité de Jarry est exposé à des risques industriels élevés avec 2 sites classés SEVESO.

1.8 Risques d'incendie

Les milieux humides ne sont pas naturellement sujets aux incendies. Cependant l'utilisation du feu par l'homme, participe à la destruction de certains milieux. Les agriculteurs riverains mettent le feu au pied des arbres pour étendre les terres cultivables. Les chasseurs et les pêcheurs de crabes brûlent les broussailles poussant en périphérie des marais pour conserver les marais ouverts et plus pénétrables.

2. Analyse du contexte socio-économique

De part la multiplicité des utilisateurs potentiels le rôle socio-économique des zones humides est important :

Fonctions	Usagers et institutions concernées
Conservation : <ul style="list-style-type: none"> • de paysages • d'écosystèmes • d'espèces animales • d'espèces végétales 	Naturalistes amateurs, scientifiques, associations et organismes liés à la protection de la nature et des paysages
Promenade, loisirs, espaces verts	Grand public, services "espaces verts" des collectivités
Production cynégétique : <ul style="list-style-type: none"> • reproduction de gibiers d'eau • accueil de migrateurs et d'hivernants 	Chasseurs, Fédération de chasseurs, Office National de la Chasse, ONF
Ressources aquacoles : zone de reproduction et de nourrissage de certaines espèces (crabes)	Pêcheurs
Production halieutique : <ul style="list-style-type: none"> • reproduction et nurseries de certaines espèces • production de biomasse alimentant poissons, crustacées et coquillages 	Marins pêcheurs et organismes responsable de l'aménagement du littoral

La richesse biologique des zones humides résultent d'une adéquation entre facteurs naturels et données anthropiques du milieu : artificialisation de ces milieux modifiant leur hydrologie et entraînant la destruction d'espèces, ou ouverture de l'espace par le pastoralisme, favorisant l'installation de nouvelles espèces, notamment l'avifaune migratrice.

2.1 Production ligneuse

Certains arbres de mangrove ont été autrefois exploités pour l'extraction de tanin et jusqu'en 1956 pour la fabrication de charbon de bois. La forêt marécageuse à mangle médaille a alimenté de façon importante les distilleries en bois de chauffage jusqu'aux années 1950.

Actuellement, la mangrove et la forêt marécageuse ne sont plus exploitées pour leur bois à l'exception de prélèvements, le plus souvent sans autorisation, de gaulettes pour confectionner les nasses des pêcheurs ou d'étais pour la construction artisanale dans le bâtiment.

2.2 Autres productions

Dans certains pays la résine de *Pterocarpus officinalis* est utilisée pour ses propriétés hémostatiques et astringentes. La présence de molécules utilisables par l'homme dans les résines des différentes espèces de *Pterocarpus* laisse présager de la potentialité de *P. officinalis* en ce domaine.

Ponctuellement la lisière forêt marécageuse-prairie pâturée (à l'intérieur des terres) subit un défrichement partiel ancien et entretenu, pour la culture du madère (*Colocasia esculenta*) en sous bois. Cette activité constitue un complément de ressources, avec forte autoconsommation, exercée par des personnes généralement âgées et qui habitent ou exploitent des terres à proximité.

2.3. Activités cynégétiques

Une chasse banale et peu organisée

Les zones humides littorales constituent une entité cynégétique à part entière, puisqu'elles représentent la plus grande partie du territoire où l'on chasse le gibier d'eau.

La chasse est pratiquée depuis longtemps en Guadeloupe : d'abord par les populations amérindiennes pour subvenir aux besoins alimentaires, puis par les colons.

De nos jours, le département compte environ 2300 porteurs de permis. Au sein des zones humides littorales, les chasseurs privilégient les espaces ouverts inondés, où stationnent les oiseaux migrateurs : marais, prairies humides et lisières de forêt marécageuse.

La chasse au gibier d'eau se pratique uniquement au poste et à la passée, parfois avec un chien de rapport. La période de chasse s'étale de la mi-juillet au premier dimanche de janvier. Mais les chasseurs au gibier d'eau se concentrent dans les marais principalement d'août à début octobre. Tous les gibiers d'eau sont chassés, mais les limicoles et les canards demeurent les plus prisés.

Il n'existe pas de chasse territorialement organisée sur la commune de Baie-Mahault.

L'exploitation de la chasse sur le domaine public de l'Etat

En toute rigueur, c'est le régime de la chasse maritime qui devrait s'appliquer au domaine public de l'État, le Ministère de l'Équipement étant chargé des adjudications et locations du droit de chasse. Dans la pratique, et par défaut, l'État a toujours préféré y appliquer les dispositions du code forestier.

Cette situation déroge au droit commun qui voudrait que le domaine public soit divisé en lots de chasse et le droit de chasse cédé par adjudications à des associations.

La chasse banale pratiquée et l'inorganisation des chasseurs n'ont jamais permis d'appliquer ces dispositions.

Le Domaine Public Maritime et Lacustre n'est pas délimité. L'établissement de lots de chasse s'avérerait difficile en pratique.

Jusqu'à ce jour l'ONF se substitue aux services de l'État (DDE et Affaires Maritimes) pour assurer la gestion cynégétique de ce territoire, le transfert récent de ces territoires au CdL pourrait modifier cette manière de procéder.

Cette situation traduit l'inadaptation des textes nationaux à la situation spécifique du département. Les dispositions du code forestier ouvrent une gamme assez large de modes d'exploitation de la chasse, dont la licence individuelle qui a semblé jusqu'alors la modalité la mieux adaptée.

L'ONF délivre des licences domaniales individuelles pour la chasse sur le DPL-DPM. Le prix de cette redevance est de 24 euros pour la saison elle permet également de chasser sur la totalité du domaine privé de l'État soumis au Régime Forestier, hors Parc National et réserves de chasse.

Gibier recherché

Tous les gibiers d'eau sont chassés, mais les limicoles et les canards demeurent les plus prisés. La liste des espèces dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Guadeloupe se trouve dans l'arrêté du 17 février 1989.

Conformément à la décision collégiale prise lors de la réunion du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune sauvage pour la saison de chasse 2008, le principe du quota de 15 oiseaux par jour et par chasseurs a été reconduit pour la Tourterelle à queue carrée (*Zenaida aurita*) et, et un quota de 4 oiseaux par jour et par chasseur est instauré pour la grive à pieds jaunes (*Cichlherminia lherminieri*) on peut noter que cette espèce est interdite de chasse en Grande Terre. Un carnet de prélèvement a été remis aux chasseurs pour le suivi des tableaux concernant ces deux espèces.

Un suivi des tableaux de chasse des oiseaux est réalisé grâce à la mise en place du carnet de prélèvement. C'est l'ONCFS qui est chargé de l'analyse des informations qui sont recueillies auprès des chasseurs.

2.4. Activités piscicoles

La pêche artisanale est assez répandue dans les canaux et espaces en eau (lagunes) qui parsèment les mangroves. Elle se pratique principalement à l'aide de filets à très petites mailles qui permettent la pêche de poissons blancs, moins prisés que les poissons de récifs, car issus d'un milieu traditionnellement qualifié d'insalubre.

A Baie Mahault un petit port de pêche en bordure de la baie du Grand Cul de Sac Marin accueille quelques Saintoises (bateau de pêche traditionnel) utilisées pour pratiquer une pêche artisanale en bordure de mangrove et dans l'ensemble de la baie du Grand Cul de Sac Marin.

Quelques pêcheurs développent aussi leur activité vers le Petit Cul de Sac Marin depuis Jarry, un ponton est implanté à proximité de la chapelle Notre-Dame.

L'activité de pêche est le plus souvent artisanale ou de loisirs mais c'est un complément de revenus souvent indispensable pour une population locale attachées à ses traditions.

La pêche s'applique aussi aux mollusques (palourdes, chaubettes). Deux espèces de chaubettes (*Anomalocardia brasiliensis* et *Chione cancellata*) sont prélevées dans les lagunes des mangroves. La technique de pêche, rustique, consiste à fouiller la vase à la main. Les pêcheurs approvisionnent certains restaurants locaux.

Le crabe de terre (*Cardisoma guanhumi*) fait l'objet d'une forte pression de capture, surtout au moment des fêtes de Pâques pendant lesquelles il est traditionnellement consommé.

Les importantes captures de crabe de terre pratiquées entraînent un déclin progressif de l'espèce de l'avis même des chasseurs de crabe. Une sensibilisation de la population doit être entreprise afin que tous prennent conscience de la nécessité de limiter les prélèvements.

Une étude dirigée par S. Bourgeois-Lebel de l'UAG a été réalisée en 2000, afin de comprendre les raisons de son déclin et de proposer des stratégies capables d'assurer une gestion rationnelle et durable de cette ressource naturelle.

2.5 Activités agricoles

2.5.1 Activités passées

En lisière de forêt marécageuse et au niveau des formations herbacées inondables, des jardins créoles étaient autorisés par l'ONF sous forme de concessions ou autorisations temporaires de culture. L'ONF s'occupait exclusivement des autorisations de culture concernant des surfaces boisées situées sur le DPL. Ces autorisations ont été le plus souvent délivrées afin de régulariser une situation d'empiétement.

Autrefois, ces jardins de faible surface étaient concédés à des familles nécessiteuses pour y cultiver des plantes potagères ou médicinales (Ignames, madères, patates, malangas, arbre à pain, cocotiers, manguiers...

2.5.2 Activités pastorales

Bien que non autorisé, le pâturage de bovins s'exerce au piquet dans les prairies humides, en bordure de la forêt marécageuse. Cette pratique profondément ancrée dans le monde rural guadeloupéen semble devoir perdurer.

Lorsque le pâturage n'est pas accompagné de destruction volontaire de la forêt pour étendre les prairies, il n'a pas d'incidence néfaste sur les milieux, il semble même favorable à l'entretien de milieux ouverts, améliorant les paysages.

Toutefois, le pâturage entraîne quelques fois l'édification de clôtures barbelées, aboutissant à une appropriation du sol et une gêne au développement des itinéraires pédestres. Aucun système de franchissement de clôtures n'est réalisé. Cette intensification du pâturage, peut être préjudiciable à la préservation d'espaces naturels sensibles.

La commune étant soumise à une forte pression foncière du fait de son urbanisation rapide l'activité agricole diminue régulièrement mais garde une importance primordiale pour la conservation de l'identité de Baie-Mahault.

2.6 Accueil du public

La population en Guadeloupe:

Selon les données de l' INSEE mise à jour au 1^{er} juin 2005 la population actuelle de la Guadeloupe est de 422 496 habitants avec une densité de 248 habitants par km². En 2007 la commune de Baie Mahault compte une population de 28379 habitants. L'agglomération de Pointe à Pitre, Abymes et Gosier et Baie-Mahault, rassemble, avec une population totale de 124358 habitants, près de 30% de la population totale du département de la Guadeloupe.

Le tourisme

Le flux touristique en provenance le plus souvent de Métropole, atteint en Guadeloupe, son maximum de décembre à mars. Les milieux humides, souvent gorgés d'eau, sont difficiles à pénétrer et ne sont donc pas ou peu fréquentés par les touristes. La visite de ces milieux ne peut se faire que par des sentiers situés en périphérie, ou par bateau. La fréquentation de ces zones humides est le plus souvent le fait de la population locale.

Le tourisme sur la commune de Baie-Mahault

Bien que située sur un passage obligé entre la Grande Terre et la Basse Terre, la commune de Baie-Mahault est assez peu visitée par les touristes fréquentant la Guadeloupe. Quelques activités sont pratiquées à partir du bourg telle que plongée sous marine, visite de la mangrove et des îlets du Grand Cul de Sac marin.

2.7 Les paysages

Faute de relief à proximité immédiat des zones humides littorales, celles-ci sont difficilement observables depuis des points hauts. L'observation se fait donc le plus souvent au même niveau que les peuplements.

Vu de l'intérieur, la forêt marécageuse, de par son couvert important, est très sombre et revêt un aspect mystérieux. La mangrove plus claire présente une monotonie de paysage. La vue ne porte qu'à courte distance.

Dans les zones urbanisées, en bordure des remblaiements et voies de communications ayant détruit la lisière naturelle, la forêt marécageuse offre des lisières très verticales à l'aspect de muraille verte infranchissable

En zone rurale, l'agencement en mosaïque des diverses formations végétales d'arrière mangrove et des prairies crée des paysages riches et variés.

Les étangs bois-sec, où les arbres de mangrove dépérissent sont des sites visuellement remarquables par leur aspect désolé très localisé.

Les points noirs

De nombreux empiétements existent sur le territoire de la commune, ils sont la plupart du temps le fait d'aménageurs institutionnels, création de la voie de contournement nord de Baie-Mahault aux Abymes par le Pont de l'Alliance, urbanisation mal maîtrisée en périphérie de l'agglomération et dans la zone d'activité de Jarry les dépassements de limites sont le fait le plus souvent de la création de voies de dessertes

ou sont dus à l'implantation volontairement ou non des constructions en méconnaissance du périmètre des propriétés.

Ceci peut s'expliquer par l'absence de cadastre pour le DPL-DPM, le manque de délimitation officielle (bornage) et à la difficultés d'implanter des limites dans la forêt marécageuse souvent difficilement pénétrable.

Il faut noter que les ont terrains été transférés en 2010 au CdL ont été au préalable cadastrés ce qui est une nouveauté pour ces territoires.

2.8 Richesses culturelles

Sans objet

2.9 Sujétions liées à l'urbanisation

(Cf. en annexe 7 la carte des empiétements)

Urbanisation et voies de communication

Le massif de Jarry

La zone d'activité de Jarry est une ZIC (zone industrielle et commerciale) qui comprend aussi en périphérie une zone d'habitation.

Les enjeux de cette zone sont multiples.

Historique de la zone d'activité de Jarry

En 1962 une zone d'activité est aménagée sur 135 ha grâce à des travaux de remblaiement, en 1973 190 ha supplémentaires sont aménagés de la même manière. En 1990, 900 entreprises sont recensées sur la zone et 6000 personnes travaillent sur le site. En 2004 on dénombre une zone d'activité de 325 ha qui regroupent 1500 entreprises et font travailler 10000 personnes. La plupart de la surface occupée aujourd'hui l'a été au détriment du milieu naturel et particulièrement des zones humides.

Influence sur les milieux naturels

Outre la disparition pure et simple par comblement des zones humides et de leur végétation, les aménagements de la zone ont pour conséquences:

- morcellement du milieu naturel,
- réduction des habitats,
- érosion de la biodiversité
- perturbation majeure de l'hydrographie, qui conduit à un assèchement de certaines zones et à l'asphyxie d'autres milieux,
- pollutions (chimiques, rejets d'effluents directement dans la nature sans traitement, prolifération de décharges sauvages...)

Le projet Jarry 2000

En 1997 la région Guadeloupe et la ville de Baie-Mahault ont lancé une mission afin d'appréhender le montant des travaux à réaliser sur le périmètre de la zone d'activité de Jarry afin de l'inscrire dans le DOCUP 2001-2006. Les principaux enjeux

portaient sur la réfection des différents réseaux, assainissement, voies de circulation, création de zones de stationnement, mise en place de signalétique appropriée et création d'espaces de vie.

En 2003, à la demande de la municipalité de Baie-Mahault et avec la Région Guadeloupe de nouvelles priorités sont dégagées.

Un comité de pilotage, présidé par la collectivité communale, voit le jour et conduit à une large concertation notamment avec les socioprofessionnels. La municipalité affirme alors son souhait de protéger "la mangrove" qui est continuellement polluée et détruite par les activités humaines.

Les grandes lignes du projet de requalification de la zone

- Améliorer et développer l'assainissement de la collecte jusqu'au traitement
- Renforcer et rénover les réseaux:
 - réseau d'eau potable
 - réseau téléphonique
 - réseau d'éclairage public
 - réseau routier
- Développer un réseau cohérent de transport en commun
- Réaliser des pistes cyclables
- Créer des espaces verts et des zones de loisirs de détente

Malheureusement, il est à craindre que compte tenu du niveau d'urbanisation une partie des nouveaux équipements se fassent au détriment des espaces naturels.

Mesures à prendre

- Borner et délimiter les zones naturelles
- Matérialiser de façon très visible les limites sur le terrain
- Sensibiliser les décideurs à l'importance de la protection des zones encore naturelles
- Supprimer les rejets dans le milieu naturel
- Assurer la continuité hydrologique au passage des voies de communication
- Installer des équipements de découverte et mettre en valeur les milieux naturels afin de permettre à l'homme de se les approprier (sentier, platelage, piste cyclable...)

Les autres cantons de la forêt humide de Baie-Mahault subissent également des empiètements et des dégradations à proximité des zones urbanisées mais avec des contraintes moins fortes, ce qui permet aux milieux naturels d'être dans un état de conservation plus satisfaisant.

Le plan local d'urbanisme de la ville de Baie-Mahault a remplacé le POS début 2009.

2.10. Statuts et règlements se superposant au régime forestier

Le décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 a modifié le décret n° 89-144 du 20 février 1989 de création du Parc National de la Guadeloupe et a notamment intégré l'ancienne réserve naturelle nationale du Grand Cul de Sac Marin en coeur de Parc.

1- Historique

La réserve naturelle est créée le 23 novembre 1987 pour la protection de trois grands écosystèmes : les récifs coralliens, les herbiers de phanérogames marines et les zones humides littorales que contient ce grand ensemble remarquable qu'est la Baie du Grand Cul-de-sac marin, soit 3 500 ha de milieux humides littoraux, d'îlets, d'herbiers et de récifs sont soumis à la réglementation de cet espace naturel protégé. L'établissement public du Parc National s'est vu confier la gestion de la réserve en 1990 et consacre depuis une partie importante de son budget propre à son bon fonctionnement. L'archipel de Guadeloupe a obtenu le label MAB de l'UNESCO en 1994. Les trois grands axes visés par ce réseau international sont la conservation de la nature, la recherche et le développement. Une autre reconnaissance internationale a été accordée en 1993 à la Baie au titre de la convention Ramsar sur les zones humides remarquables.

2 - Objectifs de gestion

La baie du Grand Cul de Sac Marin abrite trois grands écosystèmes : les récifs coralliens, les herbiers de phanérogames marines, et les milieux humides du littoral (mangrove, forêts marécageuses, prairies humides, et marais herbacés). Riches et fragiles, ces écosystèmes sont indispensables au maintien de la diversité biologique.

Ces différents milieux, étroitement imbriqués, et en partie liés par la circulation et le déplacement des masses d'eau douce, saumâtres, ou salées, ont des fonctionnements complémentaires.

Plusieurs menaces d'origines humaines pèsent sur ces zones humides et sur les espèces présentes : destruction en amont des écosystèmes, modification de la circulation des eaux douces, salées et saumâtres, braconnage, pollution....

Les récifs coralliens sont en voie de disparition. Leur bon développement nécessite des eaux pauvres en sels minéraux et nutriments. Cet enrichissement favorise les algues au détriment des coraux. Les techniques de pêche qui ciblent les herbivores contribuent à déséquilibrer le récif. Les activités humaines : dragage et drainage des zones humides, stations d'épuration hors normes, lessivage des sols, décharges sauvages, érosion contribuent à la pollution des eaux marines et condamnent ces milieux à moyen terme. Le rôle de filtre des eaux de ruissellement par les mangroves doit être restauré et renforcé.

Pour sauvegarder ces milieux, les espèces et leurs équilibres, les objectifs et les projets définis à l'échelle de la baie doivent contribuer à rétablir les fonctionnements écologiques et les conditions optimales de développement.

Cependant, cette protection dépend en grande partie des populations réparties autour de la baie. La réussite des actions de protection passe par la connaissance et l'appropriation de ces espaces par les habitants. Pour une bonne lisibilité et une meilleure adhésion aux objectifs de protection, il convient donc de formuler des objectifs simples et compréhensibles illustrant la philosophie globale du document. Favoriser le retour du Lamantin n'est pas la réintroduction du Lamantin mais s'inscrit dans la dynamique globale de restauration des milieux en équilibre avec les activités humaines, permettant si les conditions écologiques et humaines sont un jour réunies le retour de cette espèce.

Il faut également inclure les problématiques humaines de développement dans les actions du plan de gestion. Au niveau de la baie, dans le cadre du développement durable, proposer et réfléchir à des actions sur la pêche, la chasse, l'agriculture, le tourisme et l'écotourisme sont indispensables, dans le respect des équilibres naturels.

L'îlet Christophe d'une superficie de 1.02ha est situé en coeur du Parc National de la Guadeloupe. A ce titre c'est le plan de gestion de l'ancienne réserve naturelle nationale du Grand Cul de Sac Marin qui s'applique.

3 - Réglementations en vigueur

Décret 87-951 du 23 novembre 1987

Il est interdit de :

- déranger les animaux, de les troubler et de leur porter atteinte ;
- cueillir, détruire ou introduire des végétaux ;
- jeter des ordures ou polluer l'environnement ;
- troubler la tranquillité des lieux en utilisant des instruments sonores ;
- porter atteinte au milieu en faisant du feu ;
- camper et de bivouaquer.

Sont interdits :

- La pratique de la chasse et la capture des crabes ;
- La collecte de sable, de minéraux ou de fossiles ;
- Le ski nautique et le scooter marin ;
- Les activités sportives ou touristiques organisées ;
- Le survol à moins de 300 mètres d'altitude ;
- La vitesse supérieure à 5 nœuds dans la rivière salée ;
- La vitesse supérieure à 5 nœuds à moins de 300 mètres du rivage.

Arrêté Préfectoral n°97-3057 du 23 décembre 1997

- La plongée sous-marine en bouteille est interdite ;
- La circulation et le stationnement des personnes sur le banc de sable des îlets de Carénage et à moins de 100 m sont interdits du 1 mai au 31 août.

Réglementation de la pêche

Arrêté Préfectoral n°2002-1249 du 19 août 2002

Extraits de l'article 49 Titre IV - Réserves naturelles marines

(...) La pêche à la ligne, au filet, à la nasse, la chasse sous-marine au fusil ou tout autre instrument similaire, le ramassage d'animaux vivants ou morts sont interdits dans l'espace maritime des réserves naturelles. (...)

La pêche des appâts (pisquettes) par les professionnels à l'épervier peut être autorisée dans la réserve du Grand Cul-de-Sac marin par le Directeur Régional des Affaires Maritimes sur avis conforme du Parc National de la Guadeloupe.

4 - Évolution du statut de la réserve naturelle

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux a conduit, pour la Guadeloupe, à des évolutions autant de territoire que de missions. La réserve naturelle

a disparu au profit de son classement en cœur de parc (ex-zone centrale) et la baie est en grande partie en aire marine adjacente. L'ensemble des communes riveraines de la baie devrait intégrer l'aire potentielle d'adhésion, dans l'attente de leur adhésion libre et volontaire aux objectifs de développement durable fixés par la charte du Parc National (objectif 2012). Dans cette évolution l'Etat a donc confié au Parc une place stratégique sur la gestion globale de la baie à l'interface des collectivités et des acteurs du territoire. Cf annexe 10 Carte au 1/100 000e du Parc National de la Guadeloupe comportant les espaces (terrestres et marins) classés en cœur de Parc, l'aire optimale d'adhésion et l'aire marine adjacente.

La réserve de Biosphère de l'archipel Guadeloupe s'étend sur 72380 ha en cœur de Parc et dans la zone adjacente. Ce label attribué le 15 février 1993 au titre du projet sur l'homme et la biosphère qualifie les ensemble naturels où les populations se sont engagées dans la voie du développement harmonieux sur le long terme.. L'intérêt de ce programme est la mise en place d'une structure de coordination entre les actions de protection, de recherche, de développement, de formation et d'éducation. Cf. annexe 9 Limites de la réserve de Biosphère.

La convention de Ramsar concerne les zones humides d'importance internationale et concerne les communes de Sainte Rose, Lamentin, Baie Mahault, Abymes, Morne à l'Eau, Petit Canal, Port Louis et Anse Bertrand pour une superficie de 24150 ha et a pour objectif :

- enrayer la tendance à la disparition des zones humides;
- de favoriser la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune;
- de promouvoir et favoriser l'utilisation rationnelle des zones humides.

La loi "Littoral"

La loi "Littoral" (n° 86.2 du 3/01/86) impose aux documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation des sols, de préserver les marais, vasières, les zones humides et les mangroves (L 146.6 C. Urbanisme).

La loi sur l'eau

La loi sur l'eau (n°92.3 du 3/01/92) affirme la nécessité de préserver les écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

Le Conservatoire du Littoral

Le CdL est un établissement public à caractère administratif, créé en 1975, qui mène une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels.

Le transfert au CdL du DPL et du DPM réalisé en 2010 est un mode de protection patrimoniale des zones humides littorales qui devrait se révéler plus efficace que l'ancienne gestion du fonds par le service maritime de la DDE. Le Conservatoire qui a désormais la maîtrise foncière des sites a un fort objectif de conservation et des moyens humains et financiers qui devraient permettre une gestion patrimoniale optimale de ces espaces.

3. Gestion passée

3.1. Traitements sylvicoles

Cette forêt n'a jamais fait l'objet de traitement sylvicole.

3.2. Traitement des autres éléments du milieu naturel

Aucun traitement n'a été appliqué aux autres éléments du milieu naturel.

3.3. Etudes et recherches passées sur le milieu naturel

Dans le cadre de la réalisation de la DILAM (Directives locales d'aménagement) et des plans de gestion des zones humides littorales, l'ONF a commandé au bureau d'Etudes BIOS la réalisation d'une étude faunistique (oiseaux, mammifères et gros reptiles) sur les principales zones humides de Guadeloupe. Les inventaires ont commencé en janvier 1998, le rapport final rédigé en trois parties a été remis en février 1999.

Une partie de la forêt humide de la commune de Baie-Mahault, le canton de Jarry, était concernée par ce travail.

3.4. Etat des limites et des équipements

3.4.1. Matérialisation des limites périmétrales

Matérialisation des limites périmétrales en mètres linéaires

Cantons	Limites naturelles ou assimilées (mer)	Tronçons matérialisés par des équipements (routes, piste aéroport ou canal)	Tronçons à matérialiser	Total du périmètre en ml
Jarry	1880	4650	19320	25850
Bon goût- Fond Sarail	2230	2750	16160	21140
Baie à Chat	11220	1070	10570	22860
Belcourt	980	270	5223	6473
Dalciat	2130	460	8850	11440
Ilet Christophe	450	0	0	450
Total périmètre	18890	9200	60123	88213

Le DPL et le DPM n'ont jamais été bornés.

Cantons	Route publique revêtue	Piste en tuff	Piste en terrain naturel	Total
---------	------------------------	---------------	--------------------------	-------

Le parcellaire correspond aux limites périmétrales de chaque canton. Les tronçons à matérialiser correspondent uniquement aux limites extérieures de la forêt en milieu naturel qui peuvent faire l'objet de contestations ou d'empiètements et représentent une longueur de 60 123 mètres.

Les limites définies de façon évidente par des équipements tels que routes, chemins et bien sur le bord de mer ne font pas partie des tronçons à matérialiser.

La longueur totale du périmètre du massif est de 87 763 mètres.

3.4.2 Equipements de desserte

La longueur du réseau en forêt se répartit de la façon suivante (en ml), cf en annexe 3 la carte des limites des 50 pas géométriques, des équipements et des voies de circulation. La longueur du réseau de desserte indiqué ici n'est pas significative car de nombreux chemins en zone rurale permettent d'accéder aux différents massifs.

Jarry	3271	-	-	3271
Bon Goût-Fond Sarail	1898	2907	-	4805
Baie à Chats	-	537	-	537
Belcourt	296	-	-	296
Dalciat	583	-	-	583
Ilet Christophe	-	-	-	-
Totaux en m	6048	3444	-	9492

3.4.3 Equipements d'accueil du public

La forêt humide de Baie-Mahault ne dispose pas actuellement d'équipement d'accueil du public. Le CdL a un projet d'aménagement sur les 50 pas géométriques d'un parcours sportif et d'un sentier du littoral Sud de Jarry. Ces équipements se trouveront à proximité immédiate de la forêt humide et contribueront à mieux la faire connaître et à mieux la valoriser.

3.4.4 Equipements cynégétiques

Une plaquette d'information "La chasse en Guadeloupe" a été réalisée par l'ONCFS, le CdL, la Dren, le PNG et l'ONF pour la saison de chasse 2010.

3.4.5 Dispositifs expérimentaux

Néant

3.4.6 Equipements de protection contre les risques d'incendie

Néant

3.4.7 Etudes en cours

Le Port Autonome de la Guadeloupe a initié un programme de Développement Durable. Une des orientations est la préservation et la valorisation de zones naturelles de la circonscription de Jarry, deux sites ont été identifiés

- le Domaine Industriel et Commercial Ouest
- la Pointe Jarry Sud

Les études pour la préservation et la valorisation de ces deux sites ont été confiées au bureau d'études de l'ONF qui a proposé la démarche suivante:

- une première phase de diagnostic afin de caractériser la zone d'étude de manière globale. Il s'agit à la fois de connaître ses caractéristiques naturelles, paysagères, mais aussi de comprendre les usages liés au site, un diagnostic économique, sociologique et culturel est joint à l'étude
- une seconde phase de définition de mesures de préservation et de valorisation, basée sur le diagnostic.

Les terrains du Port Autonome faisaient autrefois partie du Domaine Public Maritime de Jarry et sont très proches de la forêt humide. Ces études seront utiles pour la compréhension du fonctionnement de ces écosystèmes.

4. Synthèse : objectifs, zonage, principaux choix

Durée d'application de l'aménagement : 15 ans, de 2012 à 2026.

4.1. Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues

Le DPL-DPM situé sur la commune de Baie-Mahault peut être divisée en 2 parties, l'une le Canton de Jarry au sud de la route nationale 1 est soumis à une forte pression foncière et subit directement les effets néfastes de la zone d'activité de Jarry la deuxième partie située au nord de cette importante voie de communication est relativement mieux protégée si l'on fait abstraction du tracé de la voie de contournement nord par le pont de l'Alliance, car ce secteur est situé en zone plus rurale.

Il s'avère que la pérennité de cette forêt ne peut être assurée que par :

- une prise en compte des lois de protection des milieux humides
- une délimitation et une matérialisation précises des limites sur le terrain, accompagnées d'une surveillance efficace pour assurer leur respect
- l'information et l'accueil du public
- l'information des décideurs sur l'intérêt physique et écologique de cette forêt et la nécessité de la protéger.

4.2. Définition des objectifs principaux

L'objectif principal de l'aménagement de la forêt humide de Baie-Mahault est d'assurer la protection de cet écosystème et de garantir l'intégrité du foncier.

Il est créé une série unique d'intérêt écologique général d'une superficie de 790ha 14a.

4.3. Décisions fondamentales relatives à la série

Le présent aménagement définit une série unique d'intérêt écologique et paysager. Le but est d'assurer la protection et la conservation de l'écosystème, et également la protection des paysages et des sols.

Les principales décisions concernant la maîtrise du foncier s'appliquent aussi bien aux actions individuelles qu'aux orientations d'aménagement des décideurs locaux. Il est impératif de constater par procès verbaux tous les empiètements et de poursuivre les contrevenants en justice pour dissuader toutes nouvelles destructions du milieu naturel.

5. Programmes d'actions

Le projet Interreg "Protection et valorisation des Ecosystèmes Humides Littoraux de l'espace Caraïbes"

Ce projet concerne particulièrement la commune de Baie-Mahault puisque celle-ci a été partenaire de ce projet dès l'origine et plus spécialement pour la zone de Jarry.

Objectifs et finalités

Les objectifs généraux poursuivis dans ce projet sont les suivants:

Protection par des réponses efficaces (faits notables en terme de gestion et de sensibilisation)

Valorisation en favorisant des usages respectueux de l'enjeu environnemental et en participant au développement local.

5 axes ont été définis pour organiser les réponses aux enjeux identifiés: A. Protéger et Gérer; B. Connaître; C. Valoriser et Sensibiliser; D. Réhabiliter; E. Coordonner. Ces axes sont déclinés en actions, puis en volets listés en annexe de ce document.

Les partenaires

L'initiative guadeloupéenne ne pouvait se suffire à elle-même pour traiter des problématiques touchant des zones humides littorales. Tant au niveau des Départements Français d'Amérique que des autres territoires de la Région caraïbes, l'ONF a pu rallier à cette initiative de multiples partenaires, collectivités locales, Etat, gestionnaire de ces territoires et associations.

Voici quelques actions emblématiques du projet :

Matérialisation des limites des zones humides littorales, site pilote de Jarry

La protection des mangroves et forêts marécageuses qui sont souvent exposées aux remblaiements et autres pressions d'origine anthropique est un des enjeux principaux du projet. En commençant par un site emblématique en Guadeloupe, Jarry, la prise de conscience n'en sera que plus importante.

Synthèse des connaissances scientifiques

Gérée par la DIREN, cette action doit déboucher sur la création, à l'échelle de la Caraïbe, d'une base de données en ligne relative aux zones humides littorales.

Education à l'environnement et au développement durable : Traduction et diffusion d'un manuel d'animation nature

Le Car - SPAW a mis en place, grâce à son réseau de spécialistes, la traduction d'un guide d'animation nature sur la mangrove dans les trois langues du projet. La diffusion et la formation à son utilisation sera proposée à un large panel d'animateurs dans la Caraïbe grâce à la participation de trois partenaires tiers.

Réalisation d'un kit pédagogique à base de films documentaires des zones humides littorales de la Caraïbe

Cette action d'éducation à l'environnement proposera quatre films documentaires représentatifs de la diversité des écosystèmes humides littoraux de la Caraïbes (Cuba, Martinique, Guyane et Guadeloupe). Un livret doit permettre à chacun de s'approprier les notions de protection de l'environnement concernant ces milieux menacés. La large diffusion de ces supports trilingues sera gratuite pour garantir à tous l'accès à la connaissance.

Réhabilitation des forêts marécageuses

Ces forêts soumises à forte pression dans la Caraïbe insulaire (montée des eaux en aval et pression anthropique en amont) risquent de subir des diminutions de surface spectaculaires et irrémédiables si on ne prépare pas dès maintenant leur réhabilitation. Pour conserver en Guadeloupe une forêt marécageuse quelque peu isolée déjà à l'échelle des petites Antilles, nous allons par le biais de cette action acquérir des compétences dans ce domaine.

Réalisation d'un site internet dédié au projet

Ce site d'information constituera une plate forme d'échanges et de diffusion des résultats.

L'ensemble de ces actions est en cours de réalisation actuellement.

5.1. Dispositions concernant le foncier

On retiendra comme périmètre de la forêt, celui englobant les surfaces de DPL et DPM ayant encore une vocation d'espaces naturels. Les zones remblayées sont considérées comme bénéficiant du régime forestier si leur retour à l'état naturel est possible.

5.1.1. Délimitation et bornage à réaliser dans les zones sensibles

Toutes les limites doivent être matérialisées, sur les arbres lorsque cela est possible ou sur un poteau enfoncé dans le sol en l'absence de support naturel.

Délimitation et bornage à réaliser en priorité

Canton	Surface naturelle du DPL/DPM en ha	Longueur du périmètre en m	Limite à matérialiser
Jarry	201.17	25850	19320
Bon Goût-Fond Sarail	285.25	21440	16160
Baie à Chats	189.61	22860	10570
Belcourt	52.48	6473	5223
Dalciat	60.62	11440	8850
Ilet Christophe	1.02	450	-
Total	790.14	87763	60123

5.1.2. Recommandations concernant l'entretien et le suivi des limites

Une fois la limite matérialisée sur le terrain, des marques de peinture seront entretenues sur les bornes, les arbres ou les piquets pour marquer la propriété de l'Etat et ne pas perdre le bénéfice du travail réalisé en ouverture de limite.

Parcellaire

Le parcellaire correspond au périmètre de la forêt et des différents cantons il n'est pas nécessaire de faire d'autres découpages actuellement.

Autres actions du maintien du domaine

Quatorze panneaux routiers seront placés sur les axes de circulation traversant ou longeant la forêt, aux endroits les plus visibles.

Le CdL affectataire de ces territoires sera systématiquement informé des empiétements et problèmes fonciers rencontrés.

5.1.3. Recommandations concernant la gestion des droits d'usage des servitudes et des concessions

Il serait souhaitable de pouvoir disposer d'une base de données exhaustive des droits d'usages, servitudes et concessions. Afin de préserver l'intégrité du milieu naturel, il serait judicieux de ne plus accorder de concessions sur le domaine public.

5.2. Programme d'actions relatif à la série

5.2.1. Opérations en faveur du maintien de la biodiversité

Actions générales et diffuses :

La première et indispensable action à mener est l'arrêt de la destruction des milieux humides. Les marais et prairies inondables situés en lisière des peuplements forestiers sont les formations végétales les plus souvent remblayées : elles seront particulièrement surveillées et protégées.

Actions spécifiques localisées en faveur de milieux remarquables :

Le transfert qui vient d'être réalisé de l'ensemble du DPL-DPM de la commune de Baie-Mahault au CdL doit permettre de disposer de moyens financiers afin d'entreprendre des actions de protection forte et notamment une délimitation et une matérialisation des limites sur le terrain.

5.2.2. Protection de la faune et de la flore, chasse et pêche

Une meilleure connaissance des espèces permet de prendre des dispositions adaptées à leur protection, qui se concrétiseront par :

- des recommandations concernant l'exercice de la chasse
- une réglementation concernant les prélèvements du crabe de terre qui est une espèce très recherchée en Guadeloupe.

La mise en place de dispositifs (blocs de pierre), afin d'interdire l'accès au milieu naturel aux véhicules est à envisager.

Un important travail visant une meilleure gestion de la chasse est à mettre en œuvre avec les différents intervenants, dans le DPL-DPM, que sont l'ONCFS, le PNG, le CdL et l'ONF.

Ce travail en partenariat devra viser à

- organiser la chasse en créant des associations de chasse par exemple,
- mettre en place des carnets de prélèvements pour certaines espèces, oiseaux d'eau par exemple,
- mettre à disposition des chasseurs des documents pour les sensibiliser à la protection de certaines espèces,
- mettre à disposition des chasseurs des documents cartographiques maintenus à jour délimitant clairement les zones autorisées à la chasse,
- lancer des études pour mesurer l'impact des prélèvements de certaines espèces et ainsi améliorer la gestion de ces populations.

Concernant les prélèvements de crabe, il semble opportun de préparer et de mettre en œuvre un arrêté préfectoral afin de gérer au mieux les prélèvements avant que les espèces concernées ne soient en danger.

5.2.3. Dispositions concernant les activités agricoles

Dans un but de préservation des milieux naturels, aucune nouvelle concession ne sera accordée. Il est nécessaire de créer une base de données pour gérer les concessions en cours.

5.2.4. Traitement des points noirs

Il est nécessaire de prévoir

- la délimitation, en priorité, des zones les plus sensibles particulièrement le Canton de Jarry,
- la matérialisation des limites sur le terrain,
- l'implantation de panneaux signalétiques sur les voies de circulation et les sentiers les plus fréquentés. Le libellé pourrait être : " Forêt humide du Domaine Public Maritime et Lacustre" Commune de Baie-Mahault.

- de verbaliser chaque empiètement et de s'assurer que les procédures judiciaires seront suivies

5.2.5. Dispositions en faveur de l'accueil du public

Les activités de découverte du milieu naturel sont actuellement peu importantes. Il existe un réel potentiel de développement des activités éco-touristiques. Le petit port de pêche située en bordure du Grand Cul de Sac Marin et à proximité même du cœur de la partie marine du PNG offre une bonne opportunité de mise en valeur des zones humides littorales.

Des conventions de partenariat pourraient être réalisées entre les futures prestataires et les gestionnaires de milieux naturels. Il faut noter que le Parc National de la Guadeloupe attribue un label "la marque de confiance du Parc" pour les professionnels qui s'engagent à respecter une charte de bonne conduite.

5.2.6. Dispositions en faveur des paysages

Les lisières actuelles de la forêt seront maintenues

Les prairies humides du Domaine Public Lacustre sont un autre aspect des milieux humides littoraux, elles seront donc conservées en l'état.

5.2.7. Principes directeurs quant aux actions de communication souhaitables

Il ne faut pas espérer mettre en place une politique efficace de protection des forêts humides littorales sans une véritable politique d'information de la population qui passe par une sensibilisation à la protection de ces sites. La population de Baie-Mahault doit s'approprier la conservation de sa forêt humide. C'est pourquoi, la prise de conscience constitue un travail de fond à mener en priorité auprès des jeunes générations, en insistant sur l'importance collective des enjeux, sur l'irréversibilité de certaines situations.

5.2.8. Amélioration des connaissances

La connaissance scientifique des écosystèmes est la base de leur gestion et de leur conservation. Bien que certaines études aient déjà été réalisées, il reste de nombreux domaines d'études et d'inventaires pour améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des écosystèmes des milieux humides littoraux.

5.3. Réglementation applicable

"Le référentiel des infractions dans les espaces naturels de la zone des 50 pas géométriques de l'Archipel Guadeloupéen" fait le point sur les principales infractions pouvant être rencontrées dans le DPL-DPM. Ci-dessous nous nous limiterons à les citer :

- Occupation non autorisée du DPL-DPM
- Edification irrégulière de clôture
- Travaux non autorisés
- Travaux d'affouillement et d'exhaussement du sol non autorisés
- Arrachage, coupe, enlèvement et mutilation d'arbres
- Extraction de matériaux
- Allumage de feu au sol en forêt
- Animaux en divagation en forêt
- Dépôts, abandons, jets d'ordures et matériaux, dépôts et abandons d'épaves de véhicules en un lieu public
- Circulation des véhicules à moteurs hors des voies ouvertes au public
- Remblais de zone humide
- Rejets dans les eaux de mer

5.4. Dispositions concernant l'équipement général de la forêt

Les accès routiers aux sites potentiels d'accueil du public existent déjà. Afin de préserver la tranquillité de ces espaces naturels, la réalisation de nouvelles dessertes est à proscrire actuellement.

Les accès existants continueront d'être entretenus par leurs propriétaires.

5.5 Dispositions générales concernant la gestion

La gestion du DPL-DPM est assurée par plusieurs structures dont les compétences se superposent quelquefois il s'agit

- de la DDE, service maritime, qui est attributaire historique du foncier et qui doit à ce titre assuré l'intégrité du territoire,
- du Conservatoire du Littoral qui a été attributaire en 2010 d'une partie du DPL-DPM et qui gère déjà les 50 pas géométriques limitrophes ou enclavés dans le DPL-DPM
- du PNG pour les superficies en cœur de Parc ici pour l'îlet Christophe,
- de l'ONF qui intervient au titre de la mise en œuvre du régime forestier sur les parties boisées.

Ces partenaires doivent mieux communiquer et se concerter pour la mise en œuvre d'actions communes pertinentes et cohérentes les objectifs de chaque intervenant étant la plupart du temps identiques.

6. Bilan économique et financier

6.1. Récoltes de bois

L'aménagement définissant une série unique d'intérêt écologique, aucune coupe de bois n'est prévue dans les zones boisées.

6.2. Recettes

6.2.1. Recettes ligneuses

Aucune

6.2.2. Recettes : chasse et pêche

La licence de chasse vendue par l'ONF permet de chasser sur tous les milieux humides forestiers hors zones protégées. Il est impossible de dissocier de la recette globale la part imputable aux forêts inondées de Baie-Mahault.

6.2.3. Paiement des concessions

Sans objet

6.2.4. Autres recettes : subventions, aides financières, autres

Un dossier de financement Interreg IV Caraïbes est en cours de réalisation pour valoriser et protéger les zones humides littorales de Guadeloupe. Il concerne notamment les opérations de délimitation, bornage, sensibilisation de la population à l'importance de ces milieux, études et inventaires.

Une action spécifique de délimitation à titre de test est mise en oeuvre au canton de Jarry.

Des financements au titre du Programme Opérationnel 2007- 2013 (Europe, Région Guadeloupe et Etat) pourront utilement être recherchés pour réaliser le programme de travaux prévus ci après.

6.3. Dépenses

Frais de gestion pour l'ONF :

Le coût de la gestion pour l'année 2009 de l'ensemble des peuplements du domaine public maritime et lacustre s'établit à 28 euros par ha selon la comptabilité analytique de la Direction Régionale Guadeloupe.

Soit une dépense de $28 \text{ €} \times 790 \text{ ha} = 22123.92 \text{ €}$
arrondie à 22100 €.

Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement prennent en compte la délimitation et la matérialisation du périmètre du DPL-DPM ainsi que le nettoyage général des sites et peuvent être estimés à 364 988 € soit un coût moyen annuel de 24333 €.

Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien prennent en compte l'entretien des limites du DPL-DPM et le nettoyage ponctuel avec un coût annuel estimé à 9590 €.

L'Ilet Christophe situé en coeur du Parc National ne fera l'objet d'aucune intervention de la part de l'ONF. Les documents de gestion du PNG prévoieront aussi bien les actions de gestion courante que les suivis scientifiques éventuels.

6.4. Bilans passé et futur

L'aménagement et l'attention portée sur les forêts humides de Guadeloupe étant un concept nouveau, aucun chiffre n'est disponible pour le bilan passé.

Le bilan financier prévisionnel fait apparaître un solde négatif annuel de 56023 € qui se répartie de la façon suivante

- les travaux à réaliser en investissement sont chiffrés à 24 333 € par an. Un dossier de financement au FEADER ou FEDER pourra être mis en œuvre. Une aide à hauteur de 60% du montant des travaux peut être envisagée, soit une aide possible de 14 600 €
- le programme prévisionnel annuel pour l'entretien est chiffré à 9590 €,
- les frais de gestion correspondent à un montant de 22 100 € par an et sont pris en charge par l'ONF.

La conservation de la forêt ne peut être assurée que par une matérialisation des limites périmétrales et une information des riverains et des décideurs locaux sur le nécessaire respect de ce milieu naturel possédant un fort intérêt écologique. Les dépenses pour la maintenance du domaine apparaissent comme indispensables

Les actions réalisées dépendront du choix politique des collectivités locales concernées et de l'Etat.

Programmation des travaux 2012/ 2026

Les tableaux suivants sont exprimés en euro 2009.

Travaux d'investissement :

Pour la délimitation et le bornage on retiendra comme périmètre à border celui englobant les surfaces de DPL-DPM ayant une vocation d'espaces naturels.

Travaux d'investissement à réaliser sur le canton de Jarry.

	Nature	Quantité	Coût (en €)	Coût total	€/an sur 15 ans
Maintenance	Nettoyage général	1 Un.	Forfait	10000	667
	Bornage	19320 ml	3.8	73416	4894
	Ouverture et matérialisation (poteaux bois et peinture) de la limite périmétrale	19320 ml	1.8	34776	2318
	Panneaux routiers ou d'entrée de massif	4	450	1800	120
	Total			119992	7999 €/an

Travaux d'investissement à réaliser sur le canton de Bon Goût-Fond Sarail

	Nature	Quantité	Coût (en €)	Coût total	€/an sur 15 ans
Maintenance	Nettoyage général	1 Un.	Forfait	6000	400
	Bornage	16160 ml	3.8	61408	4094
	Ouverture et matérialisation (poteaux bois et peinture) de la limite périmétrale	16160 ml	1.8	29088	1939
	Panneaux routiers ou d'entrée de massif	4	450	1800	120
	Total			98296 €	6553 €/an

Travaux d'investissement à réaliser sur le canton Baie à Chat

	Nature	Quantité	Coût unitaire (en €)	Coût total	€/an sur 15 ans
Maintenance	Nettoyage général	1 Un.	Forfait	2000	133
	Bornage	10570 ml	3.8	40166	2678
	Ouverture et matérialisation (poteaux bois et peinture) de la limite périmétrale	10570 ml	1.8	19026	1268
	Panneaux routiers ou d'entrée de massif	2	450	900	60
	Total			62092	4139 €/an

Travaux d'investissement à réaliser sur le canton de Belcourt

	Nature	Quantité	Coût unitaire (en €)	Coût total	€/an sur 15 ans
Maintenance	Nettoyage général	1 Un.	Forfait	2000	133
	Bornage	5223 ml	3.8	19847	1323
	Ouverture et matérialisation (poteaux bois et peinture) de la limite périmétrale	5223 ml	1.8	9401	627
	Panneaux routiers ou d'entrée de massif	2	450	900	60
	Total			32148	2143 €/an

Travaux d'investissement à réaliser sur le canton Dalciat

	Nature	Quantité	Coût unitaire (en €)	Coût total	€/an sur 15 ans
Maintenance	Nettoyage général	1 Un.	Forfait	2000	133
	Bornage	8850 ml	3.8	33630	2242
	Ouverture et matérialisation (poteaux bois et peinture) de la limite périmétrale	8850 ml	1.8	15930	1062
	Panneaux routiers ou d'entrée de massif	2	450	900	60
	Total			52460	3497 €/an

Travaux d'entretien à réaliser chaque année
--

Canton de Jarry

	Nature	Quantité	Coût unitaire (en €)	Coût total
Maintenance	Entretien des limites	19320 ml	0.11	2125 €
	Nettoyage d'entretien	Forfait	850	850 €
			Total	2975 €

Canton de Bon Goût-Fond Sarail

	Nature	Quantité	Coût unitaire (en €)	Coût total
Maintenance	Entretien des limites	16160 ml	0.11	1778 €
	Nettoyage d'entretien	Forfait	850	850 €
			Total	2628 €

Canton de Baie à Chat

	Nature	Quantité	Coût unitaire (en €)	Coût total
Maintenance	Entretien des limites	10570 ml	0.11	1163 €
	Nettoyage d'entretien	Forfait	425	425 €
			Total	1588 €

Canton de Belcourt

	Nature	Quantité	Coût unitaire (en €)	Coût total
Maintenance	Entretien des limites	5223 ml	0.11	575 €
	Nettoyage d'entretien	Forfait	425	425 €
			Total	1000 €

Canton de Dalciat

	Nature	Quantité	Coût unitaire (en €)	Coût total
Maintenance	Entretien des limites	8850 ml	0.11	974 €
	Nettoyage d'entretien	Forfait	425	425 €
			Total	1399 €

Récapitulatif des coûts d'investissement pour l'ensemble de la forêt

Travaux de maintenance des limites

Canton de Jarry	Canton Bon Goût-Fond Sarail	Canton Baie à Chat	Canton de Belcourt	Canton de Dalciat	Totaux	Coût moyen annuel
119 992 €	98 296 €	62 092 €	32 148 €	52 460 €	364 988 €	343 €

Récapitulatif des coûts d'entretien annuel pour l'ensemble de la forêt

Travaux de maintenance des limites

Canton de Jarry	Canton Bon Goût - Fond Sarail	Canton Baie à Chat	Canton de Belcourt	Canton de Dalciat	Totaux
2975 €	2628 €	1588 €	1000 €	1399 €	9590 €

Office National des Forêts

DEPENSES POUR TRAVAUX

Forêt humide de Baie-Mahault

Période d'aménagement : 2012 -2026

Les tableaux suivants sont exprimés en euro 2009

Nature	DÉPENSES ANNUELLES MOYENNES PRÉVISIBLES			DÉPENSES ANNUELLES MOYENNES
	Entretien	Investissement	Total	(5 dernières années)
Maintenance *	9590	24333	33923	
Peuplements :				
• régénération	0	0	0	0
• amélioration	0	0	0	0
• jardinage et autre	0	0	0	0
TOTAL	9590	24333	33923	0
Infrastructures :				
• routes	0	0	0	0
• assainissements	0	0	0	0
• autres (DFCI, RTM)	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
Chasse et pêche	0	0	0	0
Espèces et milieux	0	0	0	0
Accueil du public	0	0	0	0
TOTAL montants HT des charges directes du chantier	9590	24333	33923	0
Dont % pour travaux exceptionnels			0	0

* dont délimitation du DPL/DPM

Office National des Forêts

RECETTES

Forêt humide de Baie Mahault

Période d'aménagement : 2012-2026

Les tableaux suivants sont exprimés en euro 2009

PRODUITS LIGNEUX		RECETTES ANNUELLES MOYENNES PRÉVISIBLES PENDANT L'AMÉNAGEMENT		RECETTES ANNUELLES MOYENNES PASSÉES
Essences et catégories de produits	Volume par catégorie de produit en m ³ sur ped ou façonnés	Prix unitaires	Recettes escomptées	
			0	0
SOUS-TOTAL			0	0
RECETTES ANNUELLES DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE			0	0
AUTRES RECETTES ANNUELLES			0	0
REVENUS TOTAUX ANNUELS			0	0

Dont 0 € assujettis aux frais de garderie	
--	--

Office National des Forêts

BILAN FINANCIER

Forêt humide de Baie-Mahault

Période d'aménagement : 2012-2026

Les tableaux suivants sont exprimés en euro 2009

Surface de du DPL-DPM = 790 ha 14 a

	BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL ANNUEL	BILAN PASSÉ ANNUEL
1 • BILAN BRUT		
RECETTES	0	0
DÉPENSES		
Travaux d'entretien	9590	
Travaux d'investissement	24333	
Travaux d'exploitation		
Impôt foncier	0	
Divers	0	
TOTAL DÉPENSES	33923	
BILAN	- 33923	
(signe)	- 42.93 € /ha	/ha
2 • BILAN NET		
Frais de gestion ONF	22100	
BILAN	- 56023	
(signe)	- 70.90 € /ha	/ha
3 • BILAN POSSIBLE dans le cas de financement extérieur		
Financements extérieurs possible à hauteur de 60 % des investissements	14600	
TOTAL DES FINANCEMENTS EXTÉRIEURS	14600	
BILAN HORS FRAIS DE GESTION	- 19323	
(signe)	- 24.45 € /ha	/ha

Bibliographie

Belbeoc'h B., 1981, Flore de la mangrove.

Belbeoc'h B., 1982, ONF, L'avifaune de la mangrove en Guadeloupe.

Belbeoc'h B., 1983, Les oiseaux de la mangrove.

Bien-Aimé Berkins, UAG, 1999, Contribution à la connaissance de la biologie du crabe de terre, *Cardisoma guanhumi* (Latreille, 1852) rapport de stage de maîtrise de biologie des Populations et des Ecosystèmes.

Bourgeois-Lebel S., UAG, 2000, Etude de la dynamique des populations du crabe de terre ou crabe blanc, *Cardisoma guanhumi* Latreille, 1852.

Bregmestre D., 1998, Effets de l'antropisme sur l'équilibre écologique de la mangrove guadeloupéenne. Rapport de stage de Maîtrise.

Casorati Jean, 2 février 1995, Note juridique ONF DFP3/JUR/JL n°153

Casorati Jean, 27 janvier 1994, Note juridique ONF DFP3/JUR/115, Chasse sur le DPM et DPL.

Delbé L., 2003 Les marais herbacés à *Cladium jamaicense* dans la baie du Grand Cul de Sac Marin (Guadeloupe): structure et dynamique de la végétation. DEA. UAG.

Deperrois Y. et Rollet B., 1980, Rapport d'activité sur la mangrove de Guadeloupe.

DILAM, ONF, 1999, Directives locales d'aménagement des forêts humides littorales. Domaine public Lacustre et Domaine public maritime.

DIREN Guadeloupe 2005, Référentiel des infractions dans les espaces naturels de la zone des 50 pas géométriques de l'archipel guadeloupéen.

Flower J.M., 2004, Dérèglements durables de la dynamique de la végétation dans les mangroves des Petite Antilles: problèmes de régénération forestière après la mortalité massive liée à des perturbations naturelles. Thèse de doctorat spécialisation Ecologie végétale

Flower J.M. 2004 Dépérissement naturel et reconstitution forestière dans quelques mangroves du bassin Caraïbe. Thèse de doctorat de l'UAG.

Imbert D, Bland François, Russier François, ONF, 1988 Les milieux humides du littoral guadeloupéen.

Imbert D, Rousteau A, Labbe P., Avril 1993, Impact du cyclone HUGO sur les écosystèmes forestiers de la Guadeloupe.

Imbert D., Bonheme I., Saur E., Portecop J., UAG, Octobre 1997, Etude phytoécologique de la forêt marécageuse de Guadeloupe.

Imbert D. Et Portecop J., 1986. Production de litière dans la mangrove du grand Cul de Sac marin (Guadeloupe). Oecol.Plant.

Imbert D. et Rollet B., 1989. Phytomasse aérienne et production primaire dans la mangrove de Guadeloupe. Bull.Ecol..

Imbert D. 2002 Impact des ouragans tropicaux sur la structure et la dynamique forestière des mangroves: le cas de la Guadeloupe. Bois et forêts des Tropiques.

Leblond G., Rochat C., Dubrulle E., ONF février 1999, Inventaires des vertébrés terrestres (oiseaux, mammifères, gros reptiles) des forêts littorales humides de Guadeloupe.

MISE - ONF juillet 2007, Etude de recensement des zones humides de Guadeloupe

Morelle M. 1994, L'aménagement des mangroves de Guadeloupe, une priorité pour l'Office National des Forêts. Mémoire de fin d'études.

ONF, 1982, B. Belbeoc'h. L'avifaune de la mangrove de Guadeloupe.

ONF, 1993, Rapport du groupe de travail du Conseil des Rivages.

ONF, 1999, Leblond G., Rochat C., Dubrulle E., Inventaires des vertébrés terrestres (oiseaux, mammifères et gros reptiles) des forêts littorales humides de Guadeloupe.

Pagney F et E Benito-Espinal, 1991, L'ouragan HUGO, genèse, incidences géographiques et écologiques sur la Guadeloupe.

Portecop J., Février 1980, La mangrove de Guadeloupe

Turenne, J.F. 1984. Les sols de la mangrove de Guadeloupe. Première partie les sols. Action DGRST "mangroves et zones côtières" Fort de France. ORSTOM

Annexes

Annexe n° 1 : Plan de situation.

Annexe n° 2 : Cartes des limites du DPL/DPM et des cantons.

Annexe n° 3 : Carte des limites des 50 pas géométriques, des équipements et des voies de circulation.

Annexe n° 4 : Carte de la végétation.

Annexe n° 5 : Répartition spatiale des formations végétales.

Annexe n° 6 a, b, c et d: Faune sauvage - Liste des espèces inventoriées sur la forêt humide de Jarry.

Annexe n° 7: Carte des empiétements avec les détails.

Annexe n° 8: Cartographie d'occupation des sols -Zones humides.

Annexe n° 9: Carte des limites de la réserve de biosphère.

Annexe 10: Carte au 1/100 000e du Parc National de la Guadeloupe comportant les espaces (terrestres et marins) classés en coeur de Parc. L'aire optimale d'adhésion et l'aire marine adjacente.

Sigles et abréviations

AEVA	Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et des végétaux des Antilles
AFSA CdL	Association pour la Sauvegarde et la Réhabilitation de la Faune des Antilles Conservatoire du Littoral
DAF	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
DATAR	Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DGRST	Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique
DOCUP	Document Unique de Programmation
DPL-DPM	Domaine Public Lacustre - Domaine Public Maritime
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Cotières
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNG	Parc National de la Guadeloupe
POS	Plan d'Occupation des Sols
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
UAG	Université des Antilles et de la Guyane
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique
ZICO	Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux

Cet aménagement a été étudié et rédigé en 2010-2011 par René Dumont Cadre Technique avec la participation de Denis Antoine de l'Unité Territoriale de Grande Terre.

Basse Terre le

Proposé par le Directeur Régional
de l'Office National des Forêts de Guadeloupe,

A Basse-Terre, le